# **MEMORIAL**

# Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1102 18 juillet 2002

## SOMMAIRE

Actrap S.A., Luxembourg	Maro Investment S.A., Luxembourg	52875
Amdahl Luxembourg, S.à r.l., Strassen 52868	Maro Investment S.A., Luxembourg	52875
B.M. Investment S.A., Luxembourg 52850	Maro Investment S.A., Luxembourg	52875
Beachris SC, Junglinster 52868	Maroquinerie Simone Samdam, S.à r.l., Esch-sur-	
Berimo S.A., Luxembourg 52880	Alzette	52857
CBZ Sport Construct S.A., Sandweiler 52857	Modasia Holding S.A., Luxembourg	52877
Centre Catholique Culturel et Educatif de la	Mosool S.A., Luxembourg	52871
Communauté Italienne S.A., Luxembourg 52879	Namaste III S.C., Junglinster	52877
Chebec SC 52879	Onda S.A., Luxembourg	52857
Citresc S.A., Luxembourg 52871	Philimonte S.A., Luxembourg	52880
Corluy Luxembourg S.A., Strassen 52885	Pneuact S.A., Luxembourg	52871
Corluy Luxembourg S.A., Strassen 52885	PSO Investment S.A., Luxembourg	52873
Corluy V.I.P., Sicav, Strassen 52878	PSO Investment S.A., Luxembourg	52873
Corluy V.I.P., Sicav, Strassen 52878	PSO Investment S.A., Luxembourg	52873
(Jean-Claude) Decaux Luxembourg S.A., Luxem-	PSO Investment S.A., Luxembourg	52873
bourg 52874	PSO Investment S.A., Luxembourg	52874
Dodamiar S.A., Luxembourg 52870	Reciver S.A., Luxembourg	52889
Dotcom S.A., Luxembourg 52884	Reciver S.A., Luxembourg	52891
Dotcom S.A., Luxembourg 52884	Saddia Holding S.A., Luxembourg	52886
Drago & Partners S.A., Luxembourg 52883	Saint Georges Finances S.A.H., Luxembourg	52877
Ettore Holding S.A., Luxembourg 52869	Salfin Holding S.A., Luxembourg	52869
Eufinvest, Sicav, Luxembourg 52853	Samar Holding S.A., Luxembourg	52870
Eugène Hoffman, S.à r.l., Howald 52856	Samdam, S.à r.l., Luxembourg	52857
Exceliance S.A., Luxembourg 52872	Shi-Mi S.A., Luxembourg	52892
Extra Holding S.A., Luxembourg 52870	Shi-Mi S.A., Luxembourg	52893
Ferrari Group di Ferrari Giovanni Maurizio &	Si Belle S.A	52872
C.S.A.p.A., Italie 52859	Silf S.A., Luxembourg	52851
Fiduciaire Angila S.A., Mondorf-les-Bains 52870	Silf S.A., Luxembourg	52853
Frioul Holding S.A., Luxembourg 52876	Somel S.A., Luxembourg	52894
Holding Filobespana S.A., Luxembourg 52869	SVI S.A., Luxembourg	52856
Idea Forte S.A., Luxembourg 52868	SVI S.A., Luxembourg	52856
Junk Bau, S.à r.l., Moutfort 52856	Tamida S.A., Luxembourg	52871
Kurt, S.à r.l. Entreprise et Immobilière, Bridel 52882	The New Office S.A., Luxembourg	52879
Lab Locations, Archives et Bureaux, S.à r.l., Muns-	Trecit S.A., Luxembourg	52872
bach 52851	UK Hospitals N°1 S.A., Luxembourg	52876
Lab Systems S.A., Munsbach 52851	Valparsa S.A.H., Luxembourg	52877
Locapress S.A., Luxembourg 52879	Vonadu, S.à r.l., Luxembourg	52893
Loewen Luxembourg (No.2) S.A., Luxembourg 52866	Vonadu, S.à r.l., Luxembourg	52893
Longyear International Luxembourg, Luxem-	Weaver Street Luxembourg, S.à r.l., Luxem-	
bourg 52872	bourg	52877
Marine Distribution S.A., Luxembourg 52879	Yossef S.A.H., Luxembourg	52888
Maro Investment S A Luvembourg 52875	. •	

## B.M. INVESTMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 71.900.

L'an deux mille deux, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme B.M. INVESTMENT, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 27 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 8 décembre 1999, numéro 938.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 23 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 13 juillet 2000, numéro 498.

L'assemblée est présidée par Madame Margot Libens-Reiffers, antiquaire, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Serge Libens, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Georges Soenen, docteur en droit, demeurant à B-Heverlee.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les quatorze mille cinq cent dix-sept (14.517) actions de catégorie A et les quatorze mille cinq cent dix-sept (14.517) actions de catégorie B sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
  - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur.
- 3.- Détermination des pouvoirs du liquidateur.
- 4.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

## Deuxième résolution

Par dérogation à l'article dix-neuf des statuts de la société prévoyant la nomination de deux liquidateurs, l'assemblée décide de nommer un liquidateur unique, à savoir:

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, société anonyme, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

#### Troisième résolution

L'assemblée décide de donner au liquidateur les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Libens-Reiffers, S. Libens, G. Soenen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 mai 2002, vol. 421, fol. 39, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 mai 2002. H. Hellinckx.

(36325/242/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

# LAB LOCATIONS, ARCHIVES ET BUREAUX, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 15.257.

#### **EXTRAIT**

Monsieur Bernard Moreau a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 13 mai 2002.

Le gérant a confirmé que la Société ne sera valablement engagée envers les tiers que par la signature exclusive du gérant unique conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts.

Pour extrait sincère et conforme

LAB LOCATIONS, ARCHIVES ET BUREAUX, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 20, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36390/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

## LAB SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle. R. C. Luxembourg B 50.922.

#### **EXTRAIT**

Il résulte d'une réunion du Conseil d'Administration de la société LAB SYSTEMS S.A. (la «Société») du 13 mai 2002 que:

- Messieurs Patrick Lowe et Bernard Moreau ont démissionné de leurs fonctions de délégués de la gestion journalière, avec effet au 13 mai 2002.
- Le Conseil d'Administration décide que la Société ne sera valablement engagée envers les tiers que par la signature conjointe de deux administrateurs conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, et que Monsieur Michel Maggi, administrateur et en sa qualité de gérant qualifié de la Société, devra toujours apposer sa signature sur tout acte engageant la Société envers les tiers.

Pour extrait sincère et conforme

LAB SYSTEMS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 20, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36391/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

# SILF S.A., Société Anonyme, (anc. SILF HOLDING S.A.).

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 47.557.

L'an deux mille deux, le deux mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme SILF HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Georges D'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 7 février 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 341 du 16 septembre 1994.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 5 juin 2001, non encore publié. La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pietro Longo, employé de banque, demeurant à Luxembourg. Le Président désigne comme secrétaire Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à B-Metzert.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Simone Wallers, fondé de pouvoir, demeurant à Bettembourg, Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les six cent trente (630) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
  - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

#### Ordre du jour

- 1.- Modification de la première phrase de l'article premier des statuts de la société comme suit: «Il existe une société anonyme sous la dénomination de SILF S.A.»
- 2.- Suppression du texte actuel de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

- 3.- Augmentation du capital social à concurrence de sept cent dix-sept mille sept cent quatre-vingt-huit euros et soixante et un cents (717.788,61 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille deux cent onze euros et trente-neuf cents (32.211,39 EUR) à sept cent cinquante mille euros (750.000,- EUR) par la création, l'émission et la souscription de quatorze mille trente-six (14.036) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, libérées intégralement par versement en espèces d'un montant de sept cent dix-sept mille sept cent quatre-vingt-huit euros et soixante et un cents (717.788,61 EUR).
- 4.- Echange des quatorze mille six cent soixante-six (14.666) actions sans désignation de valeur nominale alors existantes en sept cent cinquante (750) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune avec pouvoir conféré au conseil d'administration de faire tout ce qui est nécessaire à cet échange d'actions.
  - 5.- Modification subséquente de l'article 3) des statuts.
- 6.- Annulation de la phrase «Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1994» dans l'article neuf des statuts.
  - 7.- Annulation des mots «et pour la première fois en 1995» dans l'article onze des statuts.
  - 8.- Modification de l'article douze des statuts comme suit:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article premier des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1er. 1ère phrase. Il existe une Société Anonyme sous la dénomination de SILF S.A.»

#### Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer le texte actuel de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

#### Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent dix-sept mille sept cent quatre-vingt-huit euros et soixante et un cents (717.788,61 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente deux mille deux cent onze euros et trente-neuf cents (32.211,39 EUR) à sept cent cinquante mille euros (750.000,- EUR) par la création, l'émission et la souscription de quatorze mille trente-six (14.036) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Les quatorze mille trente-six (14.036) actions nouvelles ont été souscrites par les actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans le capital social et libérées intégralement par versement en espèces du montant de sept cent dix-sept mille sept cent quatre-vingt-huit euros et soixante et un cents (717.788,61 EUR), preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### Quatrième résolution

L'assemblée décide d'échanger les quatorze mille six cent soixante-six (14.666) actions sans désignation de valeur nominale alors existantes en sept cent cinquante (750) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune et elle donne pouvoir au conseil d'administration de faire tout ce qui est nécessaire à cet échange d'actions.

## Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. 1**ère **phrase.** Le capital social est fixé à sept cent cinquante mille euros (750.000,- EUR) représenté par sept cent cinquante (750) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

#### Sixième résolution

L'assemblée décide d'annuler la phrase «Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1994» dans l'article neuf des statuts.

#### Septième résolution

L'assemblée décide d'annuler les mots «et pour la première fois en 1995» dans l'article onze des statuts.

#### Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article douze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite du présent acte, s'élève à environ neuf mille euros (9.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Longo, C. Day-Royemans, S. Wallers, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 mai 2002, vol. 421, fol. 39, case 4. – Reçu 7.177,89 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 mai 2002.

H. Hellinckx.

(36321/242/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

#### SILF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 47.557.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 mai 2002.

H. Hellinckx

Notaire

(36322/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

## EUFINVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 32.165.

In the year two thousand and two, on the eleventh of April.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Is held the Ordinary General Meeting of the shareholders of EUFINVEST, a société d'investissement à capital variable, having its registered office at Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 32.165, incorporated by deed dated on the 28th of November 1989, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 17 of the 17th of January 1990.

The meeting is presided by Mr Claude Bettendorff, Attaché de Direction at BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Jeff Schmit, Attaché de Direction stagiaire at BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, residing in Strassen.

The meeting elects as scrutineer Mr Claude Ewen, Attaché de Direction stagiaire at BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, residing in Leudelange.

The chairman requests the notary to act that:

- I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.
- II.- The present ordinary general meeting has been convened by convening notices, containing the agenda and published:
  - in the Mémorial C of the 25th of March 2002 and the 2nd of April 2002;
  - in the Luxembourg newspaper «Luxemburger Wort» of the 25th of March 2002 and the 2nd of April 2002; as it appears from the copies presented to the meeting.
- III.- As appears from the attendance list, from the 511,649 (five hundred eleven thousand six hundred forty-nine) shares, currently issued, 5,101 (five tousand hundred and one) shares are present or duly represented at the present ordinary general meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate and decide validly on all of the items of the agenda.
  - IV.- The agenda of the meeting is the following:

## Agenda:

- 1) Take note of the Report of the Board of Directors and the statutory Auditor for the accounting year closed on December 31st, 2001.
- 2) Approval of the annual statement of accounts and of the profit and loss account closed on December 31st, 2001; profit/loss allocation.
  - 3) Discharge to the Board of Directors.
  - 4) Statutory appointments.
  - 5) Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

#### First resolution

The meeting declares that it has taken note of the report of the Board of Directors and of the report of the Auditor for the exercise closed on December 31st, 2001, of which it has been given lecture.

#### Second resolution

The meeting approves the statements of accounts concerning the 2001 business year as presented as well as the profit allocation proposed by the Board of Directors:

- net asset value as at 31.12.2001: 143,318,565.78 EUR
- net realized loss as at

31.12.2001: 3,678,759.79 EUR

Adopting the proposal of the Board of Directors, the meeting declares:

\* to reinvest the part of the amount which might be distributed concerning the capitalization shares (class A shares) at the profit of the holders of class A shares;

\* that, as the amount which might be distributed concerning the distribution shares (class B shares) is zero, no dividend will be paid. The coupon nr 12 is declared without value.

#### Third resolution

The meeting gives entire discharge to the Directors concerning the execution of their mandate during the 2001 business year.

## Fourth resolution

The meeting decides to reconduct the term of the Directors for a new period of 1 year, i.e. until the General Shareholders' Meeting to be held in 2003.

The Board of Directors is composed as follows:

- \* FORTIS BANQUE S.A., represented by Mr Freddy Van den Spiegel, chairman;
- \* CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, represented by Mr Dominique Monnreron;
- \* CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE, represented by Mr Philippe Mottura;
- \* DGZ•DekaBank DEUTSCHE KOMMUNALBANK, represented by Mr Thomas Reiland;
- \* ECUREUIL PARTICIPATIONS S.A., represented by Mr Jean-Yves Rouchy;
- \* EPTAFUND S.p.A., represented by Mr Marco Bolgiani;
- \* SWISSCA HOLDING S.A., represented by Mr Stefan Bichsel.

The meeting decides to renew the mandates of Mr Camille Thommes from BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg and Mr Norbert Nickels from BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, as managers for current business until the General Shareholders' Meeting to be held in 2003.

The meeting decides to renew the mandate of ERNST & YOUNG S.A. as Auditor for the revision of the exercise closing on December 31st, 2002.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

## Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le onze avril.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunit l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable dénommée EUFINVEST, ayant son siège social à Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro 32.165, constituée suivant acte reçu le 28 novembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 17 du 17 janvier 1990.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Bettendorff, Attaché de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPAR-GNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jeff Schmit, Attaché de Direction stagiaire à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Claude Ewen, Attaché de Direction stagiaire à la BANQUE ET CAIS-SE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant à Leudelange.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.

- II.- La présente assemblée a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour et publiées:
- dans le Mémorial C du 25 mars 2002 et du 2 avril 2002;
- dans le journal luxembourgeois «Luxemburger Wort» du 25 mars 2002 et du 2 avril 2002;

comme il résulte des copies présentées à l'assemblée.

III.- Il appert de cette liste de présence que sur les 511.649 (cinq cent onze mille six cent quarante-neuf) actions, actuellement émises, 5.101 (cinq mille cent et une) actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale ordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'entreprises sur l'exercice clôturant le 31 décembre 2001.
- 2) Approbation du bilan et du compte des pertes et profits au 31 décembre 2001; affectation des résultats.
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs.
- 4) Nominations statutaires.
- 5) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

#### Première résolution

L'Assemblée Générale prend note du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2001 après en avoir reçu lecture.

## Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice 2001 tels qu'ils sont présentés ainsi que l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration:

- actifs nets au 31.12.2001: 143.318.565,78 EUR
- perte net réalisée au
- 31.12.2001: 3.678.759,79 EUR

Adoptant la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée décide:

- \* de réinvestir la part du montant distribuable revenant aux actions de capitalisation (actions de classe A) au profit des actionnaires de la classe A;
- \* la part du montant distribuable revenant aux actions de distribution (action de classe B) étant zéro, aucun dividende ne sera payé. Le coupon 12 est ainsi déclaré sans valeur.

## Troisième résolution

L'Assemblée Générale ratifie les actes posés par le Conseil d'Administration et donne décharge pleine et entière aux Administrateurs pour l'exercice de leurs mandats relatifs à l'exercice 2001.

## Quatrième résolution

L'Assemblée décide de fixer les mandats des Administrateurs pour un terme d'un an venant à échéance à l'Assemblée Générale en 2003.

Ainsi, le Conseil d'Administration se compose de la façon suivante:

- \* FORTIS BANQUE S.A., représentée par M. Freddy Van den Spiegel, président;
- \* CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, représentée par M. Dominique Monneron;
- \* CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE, représentée par M. Philippe Mottura;
- \* DGZ•DekaBank DEUTSCHE KOMMUNALBANK, représentée par M. Thomas Reiland;
- \* ECUREUIL PARTICIPATIONS S.A., représentée par M. Jean-Yves Rouchy;
- \* EPTAFUND S.p.A., représentée par M. Marco Bolgiani;
- \* SWISSCA HOLDING S.A., représentée par M. Stefan Bichsel.

L'Assemblée décide de renouveler les mandats de M. Camille Thommes de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, et de M. Norbert Nickels de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, comme «managers for current business» jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003.

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de ERNST & YOUNG S.A. en tant qu'auditeur pour l'exercice clôturant au 31 décembre 2002.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. Bettendorf, J. Schmit, C. Ewen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 135S, fol. 5, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

J. Elvinger.

(36370/211/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

#### EUGENE HOFFMAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 2, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 4.275.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 567, fol. 90, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour EUGENE HOFFMAN. S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(36501/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

## JUNK BAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5335 Moutfort, 14A, Soibelwee.

R. C. Luxembourg B 41.600.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 567, fol. 90, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour JUNK BAU, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(36502/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

## SVI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R. C. Luxembourg B 84.166.

Il résulte d'une lettre adressée à la société SVI S.A. que la société EURO-AGRI S.A., démissionne avec effet au 25 avril 2002 de ses fonctions d'administrateur.

EURO-AGRI S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 31, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36524/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

## SVI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R. C. Luxembourg B 84.166.

Il résulte d'une lettre adressée à la société SVI S.A. que la société CAN'NELLE S.A., démissionne avec effet au 25 avril 2002 de ses fonctions d'administrateur.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 31, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36525/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

# CBZ SPORT CONSTRUCT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Scheidhof. R. C. Luxembourg B 58.309.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 567, fol. 90, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour CBZ SPORT CONSTRUCT S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(36504/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

## SAMDAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 53, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 15.983.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 567, fol. 90, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour SAMDAM, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(36505/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

## MAROQUINERIE SIMONE SAMDAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 73, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 27.092.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 567, fol. 90, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour MAROQUINERIE SIMONE SAMDAM, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(36506/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

## ONDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 54.490.

L'an deux mille deux, le quatorze mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de participations ONDA S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 54.490, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 mars 1996, publié au Mémorial C numéro 326 du 5 juillet 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Marc Elter en date du 18 juillet 1996, publié au Mémorial C numéro 525 du 17 octobre 1996, et suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 29 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 297 du 20 avril 2000, et en date du 11 février 2000, publié au Mémorial C numéro 412 du 9 juin 2000,

et dont le capital social a été converti et augmenté à quatre millions quatre cent cinq mille euros (4.405.000,- EUR), représenté par cent soixante-dix-sept mille six cent soixante-cinq (177.665) actions sans désignation de valeur nominale, par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 6 septembre 2001, dont un extrait du procès-verbal a été enregistré à Luxembourg A.C., le 22 avril 2002, volume 567, folio 24, case 5.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Maria Laura Ferrari, industrielle, demeurant à Costermano (Italie).

La présidente désigne comme secrétaire Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux re-

présentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

#### Ordre du jour:

- 1.- Augmentation de capital à concurrence de 36.625,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 4.405.000,- EUR à 4.441.625,- EUR, sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital de bénéfices disponibles à due concurrence.
- 2.- Remplacement des 177.665 actions sans expression de valeur nominale par 177.665 actions avec une valeur nominale de 25,- EUR chacune.
- 3.- Augmentation de capital à concurrence de 250,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 4.441.625,- EUR à 4.441.875,- EUR, par la création et l'émission de 10 actions nouvelles de 25,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, ces actions nouvelles émises avec une prime d'émission de 27,- EUR chacune, faisant au total une prime d'émission de 270,- EUR.
  - 4.- Souscription et libération intégrale des actions nouvelles.
  - 5.- Modification afférente de l'article cinq, alinéa premier, des statuts.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente-six mille six cent vingt-cinq euros (36.625,-EUR), pour le porter de son montant actuel de quatre millions quatre cent cinq mille euros (4.405.000,-EUR) à quatre millions quatre cent quarante et un mille six cent vingt-cinq euros (4.441.625,-EUR), sans émission d'actions nouvelles.

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation au capital de bénéfices reportés à concurrence de trente-six mille six cent vingt-cinq euros (36.625,- EUR).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

La justification de l'existence desdits bénéfices reportés a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

## Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer les cent soixante-dix-sept mille six cent soixante-cinq (177.665) actions sans désignation de valeur nominale par cent soixante-dix-sept mille six cent soixante-cinq (177.665) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, et de les attribuer aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

#### Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent cinquante euros (250,- EUR), pour le porter de son montant actuel de quatre millions quatre cent quarante et un mille six cent vingt-cinq euros (4.441.625,- EUR) à quatre millions quatre cent quarante et un mille huit cent soixante-quinze euros (4.441.875,- EUR), par la création et l'émission de dix (10) actions nouvelles de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et émises avec une prime d'émission de vingt-sept euros (27,- EUR) par action, soit une prime d'émission totale de deux cent soixante-dix euros (270,- EUR).

## Souscription - Libération

Les dix (10) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par:

- 1.- Monsieur Giovanni Maurizio Ferrari, industriel, demeurant à Albare di Costermano/VR, Via Pertica 26 (Italie), à concurrence de neuf (9) actions;
- 2.- Monsieur Luca Ferrari, industriel, demeurant à Bardolino/VR, Loc. Valleselle 2 (Italie), à concurrence d'une (1)

et entièrement libérées et le paiement de la prime d'émission réalisé moyennant paiement de la somme de cinq cent vingt euros (520,- EUR), faisant pour le capital le montant de deux cent cinquante euros (250,- EUR) et pour la prime d'émission le montant de deux cent soixante-dix euros (270,- EUR) de sorte que le prédit montant total se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ONDA S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

## Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art.5. Alinéa 1er. Le capital souscrit est fixé à quatre millions quatre cent quarante et un mille huit cent soixante-quinze euros (4.441.875,- EUR) divisé en cent soixante-dix-sept mille six cent soixante-quinze (177.675) actions de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal. Signé: M-L. Ferrari, R. Scheifer-Gillen, F. Innocenti, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 mai 2002, vol. 517, fol. 98, case 2.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 17 mai 2002.

(36382/231/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

# FERRARI GROUP DI FERRARI GIOVANNI MAURIZIO & C.S.A.p.A., Société Anonyme. (anc. ONDA S.A.).

Siège social: Italie.

L'an deux mille deux. Le quatorze mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de participations ONDA S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 54 constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 mars 1996, publié au Mémorial C numéro 326 du 5 juillet 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Marc Elter en date du 18 juillet 1996, publié au Mémorial C numéro 525 du 17 octobre 1996, et suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

en date du 29 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 297 du 20 avril 2000;

en date du 11 février 2000, publié au Mémorial C numéro 412 du 9 juin 2000;

et en date de ce jour, non encore formalisé.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Maria Laura Ferrari, industriel, demeurant à Costermano (Italie). La présidente désigne comme secrétaire Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

## Ordre du jour:

- I.- Modification de la dénomination de la société en FERRARI GROUP DI FERRARI GIOVANNI MAURIZIO & C.S.A.p.A.
  - 2.- Modification de l'objet social.
  - 3.- Fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2102.
  - 4.- Démission des administrateurs et du commissaire de la société.
- 5.- Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie, et adoption par la société de la nationalité italienne.
- 6.- Remplacement des 177.675 actions d'une valeur nominale de 25,- EUR par 4.441.875 actions avec une valeur nominale de 1,- EUR chacune.
  - 7.- Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.
  - 8.- Nomination des administrateurs.
  - 9.- Nomination du collège des commissaires.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actiomlaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en FERRARI GROUP di FERRARI GIOVANNI MAURIZIO & C.S.A.p.A.

#### Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante:

«A. La société a pour objet l'exercice d'activités industrielles ou commerciales, directement ou par des prises de participations en Italie et à l'étranger, afin de produire et de commercialiser des biens et des services destinés aux entreprises du groupe industriel FERRARI ainsi que de fournir les installations, les technologies et les équipements y relatifs. Les services suivants font, entre autres, partie de l'objet social; ils ne sont donnés qu'à titre d'exemple et la liste n'est donc pas exhaustive:

- assistance technique, de gestion, commerciale, financière, administrative et comptable; gestion et élaboration des données techniques, commerciales et comptables, y compris la mise à disposition de logiciels et de programmes de télécommunication;
- définition des politiques commerciales du groupe, organisation et conseils en matière de commerce et de marketing, y compris la planification de campagnes publicitaires et la promotion de l'image de l'entreprise;
- conseils et assistance pour les acquisitions de biens et de services dans les secteurs d'activité des entreprises du groupe,
  - réorganisation des procédures de production et des systèmes d'information de l'entreprise et contrôle de la gestion;
- projets, études et recherches sur les produits du secteur de la chaussure, de la maroquinerie et de la confection en général:
- transfert de technologies, développement technologique de produits, réalisation et contrôle des systèmes de qualité, gestion des marques et des licences;
  - assistance dans la réalisation d'installations, d'appareillages et d'équipements;
  - conseils pour la direction de l'entreprise et pour son orientation stratégique;
  - conseils pour le soutien de l'activité de l'entreprise,
  - conseils en matière de monitoring et couverture des risques;
  - recherche, sélection et formation du personnel;
- secrétariat centralisé, assistance administrative, instruction de dossiers, domiciliation de sociétés dans des structures équipées ainsi que tout autre service auxiliaire à l'activité économique.
  - B. La société peut en outre exercer les activités suivantes:
- construction, achat, restructuration, vente, location non financière et gestion au sens large d'immeubles et de bâtiments civils et commerciaux, et réalisation de travaux d'urbanisation;
- achat, utilisation économique, transfert et concession des marques, brevets ou autres produits créés sur tout le territoire national et à l'étranger;
  - location non financière ou concession des biens propres dans un usage convenu;
- mandats de représentation, d'agence et de concession de vente qui se rapportent aux biens susmentionnés, matériels et immatériels, d'entreprises italiennes ou étrangères.

C. La société peut également développer des activités financières qui ne s'adressent pas au public, dans l'intérêt exclusif des entreprises du groupe industriel FERRARI. En particulier, elle peut prendre des participations et exercer des activités de financement et d'intermédiation financière en général ainsi qu'acheter, vendre et posséder des titres publics et privés, à l'exclusion des fonds communs d'investissement et des titres atypiques, et à l'exclusion également de la collecte de l'épargne auprès de tiers. D'éventuelles activités de financement, actif ou passif, pourront être exercées exclusivement avec des sociétés du groupe industriel FERRARI et avec les banques et les institutions financières habilitées. Par conséquent, la société peut, dans le respect des dispositions légales et réglementaires d'application en matière bancaire et financière, effectuer les opérations suivantes uniquement avec les sociétés du groupe et non pas avec le public:

- concession de financements sous n'importe quelle forme et appellation;
- location financière intra-groupe de biens meubles et immeubles;
- création de sociétés et prise de participations dans le but de faire un investissement stable et non un placement auprès du public;
  - intermédiation dans les changes;
  - services d'encaissement, de paiement et de transfert de fonds;
- récolte de fonds auprès des membres à l'aide des instruments dont elle dispose, dans les limites et suivant les modalités prévues par la loi ou les règlements en vigueur.

La collecte de l'épargne auprès du public est exclue sous toutes ses formes.

- D. La société peut, en outre, accomplir toute opération financière, industrielle et commerciale, mobilière et immobilière, que l'organe administratif juge nécessaire ou utile pour atteindre l'objectif social, y compris contracter des prêts, des financements même avec la concession de garanties réelles, personnelles et en faveur de tiers.
- E. Les activités mentionnées seront développées dans le total respect des dispositions qui règlent les activités professionnelles, réservées, protégées ou soumises à autorisation.»

#### Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2102.

## Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

## Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de Luxembourg à Cavaion Veronese (VR), Località Piazzili n.1/B (Italie), et de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

## Sixième résolution

L'assemblée décide de remplacer les cent soixante-dix-sept mille six cent soixante-quinze (177.675) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune par quatre millions quatre cent quarante et un mille huit cent soixante-quinze (4.441.875) actions avec une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune, et de les attribuer aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

## Septième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

#### **«STATUTO**

#### Art. 1. Denominazione

È costituita una società in accomandita per azioni denominata FERRARI GROUP DI FERRARI GIOVANNI MAURI-ZIO & C. S.A.p.A..

#### Art. 2. Sede

La società ha sede legale in Cavaion Veronese (VR), Località Piazzili n.1/B. Il Consiglio di amministrazione può deliberare l'istituzione di stabilimenti e uffici, nonché la loro soppressione.

#### Art. 3. Oggetto

A. La società ha per oggetto l'esercizio in proprio, o attraverso l'assunzione di partecipazioni sociali in Italia e all'estero, di attività industriali o commerciale rivolte alla produzione e alla commercializzazione di bene e servizi destinati alle imprese del Gruppo Industriale FERRARI, nonché dei relative impianti, attrezzature e tecnologie. A titolo meramente esemplificativo e, quindi, non esaustivo, rientrano nell'oggetto sociale, tra gli altri, i seguenti servizi:

- assistenza tecnica, gestionale, commerciale, finanziaria, amministrativa e contabile, nonché gestione ed elaborazione di dati tecnici, commerciali e contabili, ivi compresa la fomitura di programmi software e di telecomunicazione;
- definizione delle politiche commerciali di gruppo, organizzazione e consulenza in materia commerciale e di marketing, inclusa la pianificazione di campagne pubblicitarie e la promozione dell'immagine aziendale;
  - consulenza e assistenza per gli acquisti di belli e servizi nei settori in cui operano le imprese del Gruppo;
  - riorganizzazione dei processi produttivi e dei sistemi informativi aziendali, nonché il controllo della gestione;
- progettazione, studio e ricerca in matena di prodotti nel settore delle calzature, pelletteria e abbigliamento in genere:
- trasferimento tecnologico, sviluppo di tecnologie di prodotto, realizzazione e supervisione di sistemi di qualità, gestione di marchi e licenze;
  - assistenza per la realizzazione di impianti, macchinari e attrezzature;
  - consulenza di direzione aziendale e di indirizzo strategico dell'impresa;
  - consulenza di supporto all'attività societaria;
  - consulenza in materia di monitoraggio e copertura dei rischi;
  - ricerca, selezione, formazione e addestramento del personale;
- segreteria centralizzata, assistenza amininistrativa e disbrigo di pratiche, domiciliazione di società in strutture attrezzate, nonché ogni altro servizio ausiliario per l'attività di soggetti economici.
  - B. La società può inoltre esercitare le seguenti attività:
- la costruzione, l'acquisto, la ristrutturazione, la vendita, la locazione non finanziaria e la gestione in senso lato di immobili e fabbricati civili e commerciali, la realizzazione di opere di urbanizzazione;
- l'acquisto, l'utilizzo economico, il trasferimento e la concessione in uso di marchi, brevetti o altre opere dell'ingegno su tutto il territorio nazionale ed estero;
  - la locazione non finanziaria o concessione in comodato d'uso di propri beni;
- l'assunzione di mandati di rappresentanza, agenzia e concessione a vendere afferenti i succitati beni, materiali e immateriali, sia da aziende italiane che estere.

C. La società può anche svolgere attività finanziarie non nei confronti del pubblico, bensì esclusivamente nell'interesse di imprese del Gruppo Industriale FERRARI. In particolare, può assumere partecipazioni ed esercitare attività di finanziamento e di intermediazione finanziana in genere, nonché la compravendita e il possesso di titoli pubblici e privati, esclusi i fondi comuni di investimento e i titoli atipici, con esclusione, altresi, della raccolta del risparmio presso terzi. Eventuali attività di finanziamento, sia attivo che passivo, potranno essere esercitate, oltre che con banche e istituti finanziari abilitati, esclusivamente con società del Gruppo Industriale FERRARI. La società, sempre nel pieno rispetto delle norme di legge e regolamentari vigenti in materia bancaria e finanziaria, può pertanto esercitare, nei confronti delle sole società del gruppo di appartenenza e, comunque, non nei confronti del pubblico:

- la concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma e denominazione;
- la locazione finanziaria infragruppo di beni mobili e immobili;
- la costituzione di società e l'assunzione di partecipazioni sociali a scopo di stabile investimento e non di collocamento presso il pubblico;

- l'intermediazione in cambi:
- i servizi di incasso, pagamento e trasferimento di fondi;
- la raccolta di fondi presso i soci, con gli strumenti, nei limiti e con le modalità di legge o regolamentari vigenti.

È esclusa la raccolta del risparmio tra il pubblico sotto qualsiasi forma.

D. La società può altresi compiere ogni altra operazione finanziaria, industriale e commerciale, mobiliare e immobiliare che l'organo amministrativo riterrà necessaria o utile per il raggiungimento dello scopo sociale, ivi compresa l'accensione di mutui e finanziamenti, anche con concessione di garanzie reali, personali e a favore di terzi.

E. Le attività indicate saranno svolte nel pieno rispetto delle norme che disciplinano le attività professionali, riservate, protette o sottoposte ad autorizzazione.

#### Art. 4. Durata

La durata della società è stabilita fino al trentun dicembre duemilacentodue.

## Art. 5. Capitale sociale

A. Il capitale sociale è di euro 4.441.875,00 (quattromilioniquattrocentoquarantuno ottocentosettantacinque/00), suddiviso in n.4.441.875 (quattromilioniquattrocentoquarantuno ottocentosettanta-cinque) azioni del valore nominale di euro 1,- (uno) ciascuna. Il capitale può essere aumentato, oltre che per conferimento di denaro, anche mediante conferimento di beni in natura e/o crediti.

B. I versamenti dei soci in conto capitale o in conto futuro aumento di capitale, eseguibili anche in misura non proporzionale alla quota di partecipazione al capitale della società, sono sempre infruttiferi di interesse. I soci possono eseguire finanziamenti, fruttiferi o infruttiferi di interesse, nelle forme, con gli strumenti finanziari, nei limiti e con le modalità di legge e regolamentari vigenti, anche in misera non proporzionale alla quota di partecipazione al capitale della società.

#### Art. 6. Azioni

A. Le azioni sono nominative.

- B. Ogni azione è indivisibile; il suo possesso implica l'adesione al presente statuto.
- C. Qualora un socio intenda trasferire per atto tra vivi, in tetto o in parte, le proprie azioni, obbligazioni convertibili, warrants o diritti di opzione in caso di aumento del capitale sociale, dovrà previamente, a mezzo di lettera raccomandata con ricevuta di ritorno, offrirli in prelazione a tutti gli altri soci, specificando il nome del terzo o dei terzi offerenti disposti all'acquisto e le relative condizioni economiche e finanziarie.
- D. Con il termine «trasferire» di cui al comma precedente, si intende qualsiasi negozio a titolo oneroso (la cui controprestazione sia fungibile) in forza del quale si consegua in via diretta o indiretta il risultato del trasferimento a terzi della piena o della nuda proprietà, ovvero di altri diritti reali (pegno o usufrutto) su azioni, obbligazioni convertibili, warrants o diritti di opzione.

E. I soci che intendono esercitare il diritto di prelazione debbono, entro venti giorni dal ricevimento della lettera raccomandata di cei al paragrafo C del presente articolo, darne comunicazione a mezzo di lettera raccomandata A.R. indirizzata all'offerente e per conoscenza agli altri soci. In tale lettera deve essere manifestata incondizionatamente la volontà di acquistare tutte le azioni, le obbligazioni convertibili, i warrants o i diritti di opzione offerti in vendita. Nel caso in cui l'offerta sia accettata da più soci, le azioni, le obbligazioni convertibili, i warrants o i diritti di opzione offerti in vendita sono attribuiti agli stessi in proporzione alla rispettiva partecipazione al capitale della società.

F. Qualora, pur comunicando di voler esercitare la prelazione, taluno dei soci dichiari di non essere d'accordo sul prezzo, ovvero non sia in grado, o comunque non ritenga, di offrire la stessa prestazione offerta dal terzo, egli ha comunque il diritto di acquistare le azioni, le obbligazioni convertibili, i warrants o i diritti di opzione oggetto di prelazione al prezzo che sarà stabilito da un perito, che assumerà in tal caso anche la veste e le funzioni di organo arbitratore, nominato in modo unanime dal socio cedente e dai soci che esercitano il diritto di prelazione. In caso di disaccordo tra le parti ovvero, comunque, entro venti giorni dalla data in cui il socio cedente ha ricevuto la lettera raccomandata di cei al paragrafo E del presente articolo da parte degli altri soci, il Presidente del consiglio degli accomandatari dovrà presentare l'istanza di nomina del suddetto perito al Presidente del Tribunale di Verona. Nella propria valutazione il perito dovrà tener conto, con equo apprezzamento della situazione patrimoniale della società, della sua redditività, della sua posizione nel mercato, del prezzo e delle condizioni offerte dal potenziale acquirente ove egli appaia di buona fede, nonché di ogni circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione al fine di determinate il valore dei titoli azionari. Il perito dovrà inoltre, avuto riguardo al numero delle azioni o dei diritti di opzione offerti in vendita, attribuire, in conformità a criteri di mercato, un premio di maggioranza in caso di cessione del pacchetto di maggioranza, ovvero di cessione congiunta di più pacchetti di minoranza tali da raggiungere la maggioranza del capitale sociale, e un decremento valutativo, in caso di cessione di pacchetti di minoranza.

Il perito, organo arbitratore, comunicherà contemporaneamente a tutti i soci la propria valutazione non appena sarà stata resa e, comunque, non oltre tre mesi a partire dalla sua accettazione dell'incarico.

Il prezzo cosi determinato è vincolante per tutte le parti.

Il compenso del perito è posto proporzionalmente a carico dei soci che ne hanno richiesto la nomina.

- G. Le azioni, le obbligazioni convertibili, i warrants o i diritti di opzione pervenuti in proprietà o altro diritto reale per successione legittima o testamentaria a soggetti che non siano discendenti consanguinei del socio dante causa, dovranno essere offerti in opzione agli altri soci nei modi e con gli effetoi di cui ai paragrafi precedenti.
- H. Fino a quando non sia stata perfezionata l'offerta di cui ai paragrafi C e G e non risulti che questa non è stata accettata, il terzo non sarà iscritto nel libro dei soci, non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi inerenti alle azioni o ai diritti di opzione, non potendoli altresi trasferire con effetto verso la società a soggetti diversi dagli altri soci.

I. Salve e impregiudicate le disposizioni dei precedenti paragrafi, l'acquisto a qualunque titolo, sia oneroso che gratuito, di azioni, obbligazioni convertibili, warrants o diritti di opzione a soggetti diversi dai discendenti consanguinei dei pos-

sessori, da società del gruppo (controllate, collegate, controllanti e sottoposte al controllo della medesima controllante) e dagli altri possessori di azioni, deve essere precedeno da richiesta del socio cedente, mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento, del preventivo gradimento (da esprimersi sotto forma di delibera consiliare autorizzativa) del consiglio degli accomandatari, il quale puó negarla qualora la persona dell'acquirente designato non risponda alle caratteristiche fondamentali della compagine dei possessori delle azioni. Il consiglio degli accomandatari deve portare a conoscenza del socio interessato la propria decisione entro trenta giorni dalla data in cui gli è pervenuta la richiesta di trasferimento. In caso di diniego dell'autorizzazione, il consiglio degli accomandatari, d'intesa con il socio interessato, farà comunque ogni ragionevole sforzo per il collocainento delle azioni presso gli altri soci, ovvero a terzi «graditi», a parità di condizioni economiche e finanziarie, entro il termine massimo di novanta giorni.

#### Art. 7. Convocazione e poteri dell'Assemblea

- A. L'Assemblea dei soci è convocata dall'organo amininistrativo sia presso la sede sociale, sia altrove, purché in Italia, in sede ordinaria e straordinaria, secondo le nonne di legge.
- B. Sono tuttavia valide le assemblee, anche se non convocate, quando siano presenti tutti i componenti dall'organo amministrativo, tutti i sindaci e sia presente o rappresentato l'intero capitale sociale.
- C. Ogni socio può farsi rappresentate nelle assemblee soltanto da un altro socio, purché quest'ultimo non rientri in una delle posizioni di coi al comma 4 dell'articolo 2372 del Codice civile e, in ogni caso, purché si rispetti ogni disposizione in vigore.
- D. L'Assemblea ordinaria deve essere convocata almeno una volta l'anno, entro quattro mesi dalla chiusura dell'esercizio sociale. Qualora particolari esigenze lo richiedano, potrà essere convocata anche oltre i goattro mesi, ma comunque entro i sei mesi dalla chiusura dell'esercizio sociale.
- E. L'Assemblea delibera in ogri caso, oltre che solle materie alla stessa espressamente riservate dalla legge, sull'acquisto o solla vendita di partecipazioni sociali o di beni immobili per valori eccedenti un decimo del capitale sociale della Società.

## Art. 8. Validità delle deliberazioni

- A. L'Assemblea ordinaria è regolarmente costituita, in prima convocazione, con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale e delibera, salvo quanto stabilito dai successivi paragrafi, a maggioranza assoluta.
- B. L'Assemblea ordinaria, in seconda convocazione, delibera, comunque, a maggioranza dei presenti, qualunque sia la parte di capitale rappresentata dai soci intervenuti.
- C. L'Assemblea straordinaria delibera, sia in prima che in seconda convocazione, con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino più dei due terzi del capitale sociale.
- D. In deroga rispetto a goanto disposto dal paragrafo B del presente articolo, le operazioni aventi per oggetto qualunque atto traslativo o costitutivo di diritti reali di godimento o di garanzia, ivi compresa la rinuncia pura e semplice agli stessi, relativamente alle partecipazioni sociali o ai beni immobili di valore eccedente un decimo del capitale sociale della Società, dovranno essere in ogni caso previamente autorizzate dall'Assemblea ordinaria, deliberante però con le maggioranze prescritte per l'Assemblea straordinaria.
- E. Per le modificazioni dell'Atto costitutivo e dello statuto sociale è sempre necessaria, inoltre, l'approvazione di tutti i soci accomandatari.
- F. Gli amministratori non hanno diritto di voto nelle deliberazioni concernenti la nomina e la revoca dei Sindaci e l'esercizio dell'azione di responsabilità.
  - G. Sono fatte salve le disposizione di legge inderogabili in materia.

## Art. 9. Presidenza dell'Assemblea

L'Assemblea è presieduta dal socio accomandatario Presidente del Consiglio di Amministrazione o, in caso di sua assenza o impedimento, dal Vicepresidente. L'Assemblea nomina un Segretario. I processi verbali delle assemblee ordinarie sono stesi in apposito libro e sottoscritti dal Presidente e dal Segretario. I verbali delle assemblee straordinarie sono redatti da notaio. Spetta al Presidente dell'Assemblea la constatazione della regolarità delle deleghe, del diritto d'intervento all'Assemblea e della validità dello stesso.

## Art. 10. Organo amministrativo

- A. La società è amininistrata dai tre soci accomandatari, che formano il Consiglio di Amministrazione. Soci accomandatari sono i signori:
- Ferrari Giovanni Maurizio, nato a Valeggio sul Mincio (VR) il 6 giugno 1939, residente a Costermano (VR) in via Pertica n. 26, imprenditore;
- Ferrari Maria Laura, nata a Valeggio sul Mincio (VR) il 16 dicembre 1965, residente a Costermano (VR) in via Pertica n. 12, imprenditore;
- Ferrari Luca, nato a Valeggio sul Mincio (VR) il 8 marzo 1963, residente a Bardolino (VR) loc. Valleselle n.2, imprenditore
  - B. Gli Amministratori rimangono in carica finché conservano la qualicà di soci accomandatari.
- C. Un socio accomandatario può essere nominato o revocato soltanto con la maggioranza dei voti previsti per le decisioni assembleari da assumersi in sede straordinaria di cui all'articolo 8 e con il consenso di tutti i soci accomandatari in carica. Per la sostituzione degli amministratori si applica il disposto dell'articolo 2467 del Codice civile.
- D. In caso di decesso o di impedimento permanente all'esercizio delle proprie funzioni di alcuno dei soci accomandatari, i soci accomandatari superstiti devono procedere senza indugio alla convocazione dell'Assemblea per la relativa sostituzione.

## Art. 11. Poteri dell'organo amministrativo

A. Il Consiglio di Amministrazione è investito, senza eccezione, dei più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della Società e, plu segnatamente, gli sono conferite tutte le facoltà per l'attuazione e il raggiungimento dello scopo sociale, che non siano per legge o per disposizioni del presente statuto riservate in modo tassativo all'Assemblea dei soci. In particolare, pertanto, dovranno essere preventivamente autorizzate dall'Assemblea ordinaria dei soci, deliberante però con le maggioranze prescritte per l'Assemblea straordinaria, le operazioni aventi per oggetto qualunque atto traslativo o costitutivo di diritti reali di godimento o di garanzia, ivi compresa la rinuncia pura e semplice agli stessi, relativamente alle partecipazioni sociali o ai beni immobili di valore eccedente un decimo del capitale sociale della Società.

B. Il Consiglio di Amministrazione può delegare i propri poteri per l'amministrazione ordinaria e straordinaria della Società, nei limiti determinati dall'articolo 2.381 del Codice civile, a uno o più dei suoi membri, con la qualifica di amministratori delegati.

#### Art. 12. Cariche sociali

Presidente del consiglio degli accomandatari è nominato Ferrari Giovanni Maurizio e Vicepresidente Ferrari Maria Laura. In caso di decesso, assenza o impedimento del Presidente, le funzioni a questo attribuite dalla legge o dello statuto sono assunte pro tempore dal Vicepresidente.

## Art. 13. Firma e rappresentanza sociale

La firma sociale e la rappresentanza legale della Società di fronte ai terni e in giudizio, spettano al Presidente con facoltà di promuovere azioni e istanze giudiziarie ed amministrative in ogni grado di giurisdizione. In caso di sua assenza, impedimento o decesso, le stesse spettano al Vicepresidente.

## Art. 14. Riunioni

A. Il Consiglio di Amministrazione deve essere convocato presso la sede o altrove in Italia, oltre che nei casi previsti dalla legge, ogni qualvolta lo richiedano gli interessi della Società, a cura del Presidente, mediante lettera raccomandata, contenente l'elenco delle materie da trattare, da inviarsi almeno otto giorni prima di quello previsto per l'adunanza, salvi i casi di urgenza per i quali può essere convocato, con un preavviso minimo di ventiquattro ore, per telegramma, telefono, a mezzo fax o e-mail.

B. Le adunanze del Consiglio di Amministrazione potranno essere tenute anche per audiovideoconferenza, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito seguire la discussione e intervenire in tempo reale nella trattazione degli argomenti affrontati, nonché possano visionare, ricevere e trattare la documentazione. Alle predette condizioni il Consiglio di Amministrazione s'intende riunito nel luogo in cui si trova il Presidente, che deve coincidere con quello indicato nella convocazione, salvo il caso di adunanza totalitaria. Nello stesso luogo deve essere presente il Segretario della riunione per stilare il verbale e apporre la propria sottoscrizione, assieme a quella del Presidente, sull'apposito libro delle adunanze. Il Segretario e il Presidente, se lo ritengono opportuno, possono raccogliere, sia contestualmente che a posteriori, un vesto o una sottoscrizione dei partecipanti per teleconferenza, a mezzo fax, netmeeting, firma elettronica o altra forma analoga.

C. Per la validità delle delibere del Consiglio di Amministrazione occorre la presenza della maggioranza dei suoi membri. Le deliberazioni sono prese a maggioranza assoluta dei voti dei presenti.

D. I verbali delle adunanze del Consiglio di Amministrazione sono trascritti nell'apposito libro delle adunanze e sono sottoscritti dal Presidente e dal Segretario.

# Art. 15. Collegio Sindacale

A. Il Collegio sindacale è formato da tre Sindaci effettivi e due supplenti, nominati dall'Assemblea a norma di legge.

B. I Sendaci restano in carica per tre esercizi e sono rieleggibili.

## Art. 16. Esercizio sociale

L'esercizio sociale chiude al 31 (trentuno) dicembre di ogni anno. Il primo esercizio si chiude il 31 (trentuno) dicembre 2002 (duemiladue).

## Art. 17. Bilancio

Alla chiusura di ogni esercizio sociale, nei tempi e con le modalità di legge, l'organo amministrativo deve compilare l'inventario, predisporre il progetto di bilancio e, ove obbligatoria, la relazione sulla gestione, il tutto da sottoporre al controllo del Collegio sindacale, nonché infine all'approvazione dell'Assemblea dei soci.

#### Art. 18. Utili

A. L'utile accertato con l'approvazione del bilancio, dopo aver destinato il cinque per cento a riserva legale, sino al raggiungimento del limite stabilito dalla legge, è distribuito per deliberazione Assembleare nei limiti e in conformità alle disposizioni di legge, ovvero destinato, in tutto o in parte, alla costituzione di riserve straordinarie.

B. In deroga rispetto a quanto stabilito dal paragrafo precedente, l'utile, al netto della eventuale destinazione obbligatoria alla riserva legale, è comunque distribuito tra i soci nella misura di un terzo, qualora i soggetti che detengano, anche congiuntamente tra loro, almeno un terzo dei diritti agli utili, ne facciano richiesta a mezzo lettera raccomandata A.R., da inviarsi entro 45 giorni dalla chiusura di ciascun esercizio al Consiglio di Amministrazione.

C. I dividendi non riscossi nel termine di cinque anni sono prescritti a vantaggio della Società.

## Art. 19. Acconti sui dividendi

La Società potrà, nelle forme e con le modalità previste dalla legge, deliberare, in quanto possibile, il pagamento di acconti sul dividendo.

## Art. 20. Scioglimento

A. Addivenendosi in qualsiasi tempo e per qualsiasi motivo allo scioglimento della Società, l'Assemblea determina le modalità della liquidazione, nominando uno o più liquidatori e fissandone i relativi poteri.

B. Le somme residue risultanti dal bilancio finale di liquidazione sono destinate al rimborso del valore dei conferimenti e, per l'eccedenza, sono ripartite fra i soci in proporzione ai conferimenti.

#### Art. 21. Giurisdizione

Le verteze nascenti dallo svolgimento dei rapporti sociali che riguardino diritti non sottratti dalla legge alla libera disponibilità delle parti, saranno demandate ad arbitrato irrituale, il cui lodo avrà significato e valore di transazione, a mezzo di tre arbitri amichevoli compositori, due dei quali nominati dalle parti contendenti e il terzo dai due così eletti o, in difetto di accordo, dal Presidente del Tribunale di Verona. Il ricorso alla procedura arbitrale verrà promosso dalla parte che vi ha interesse, mediante avviso raccomandato con ricevuta di ritomo all'altra parte, contenente la nomina dell'arbitro, sottoscritta per accettazione da questi. Nei quindici giorni successivi alla data del timbro postale della ricevuta e sempre a mezzo di lettera raccomandata con avviso di ricevimento, la controparte dovrà a sua volta comunicare al promotore della procedura la nomina del proprio arbitro il quale, come il precedente, dovrà apporre in calce all'avviso la propria firma per accettazione. In difetto, la nomina sarà di competenza del Presidente del Tribunale di Verona, su semplice istanza di parte. Nei quindici giorni successivi alla nomina del secondo arbitro, i due arbitri provvederanno alla nomina del terzo arbitro, Presidente del Collegio. Difettando l'accordo, la nomina verrà deferita a cura di una delle parti o di uno dei due arbitri, al Presidente del Tribunale di Verona. Il lodo dovrà essere emesso entro sessanta giorni dall'accettazione del terzo arbitro. Quest'ultimo avrà i più ampi poteri regolamentari in merito alla procedura. Ogni decisione anche istruttoria verrà presa fra gli arbitri a maggioranza.

#### Art. 22. Domicilio dei soci

Per domicilio di ogni socio si intende quello risultante dal libro soci.

#### Art. 23. Disposizioni generali

Per quanto non previsto dal presente statuto, si fa riferimento alle norme di legge.»

Huitième résolution

L'assemblée décide:

- 1.- de nommer comme président du conseil d'administration (associé commandité) de la société:
- Ferrari Giovanni Maurizio

Né à Valeggio S/Mincio (VR), le 06/06/1939

Demeurant à Costermano, Via Pertica N. 26

Code Fiscal: FRRGNN39h06L567Q

- 2.- de nommer comme administrateurs (associés commandités) de la société:
- Ferrari Luca

Né à Valeggio S/mincio (VR), le 08/03/1963

Demeurant à Bardolino, Loc.valleselle 2

Code Fiscal: FRRLCU63C08L567H

- Ferrari Maria Laura

Née à Valeggio S/Mincio (VR), le 16/12/1965

Demeurant à Costermano, Via Pertica N. 12

Code Fiscal: FRRMLR65T56L567Q

3.- de nommer comme collège des commissaires de la société:

Président du collège des commissaires:

- Ferrarini Franco Mario

Né à Verona, le 16/06/1953

Demeurant à Costermano, Via Pertica N. 14

Commercialiste

(Revisore Dei Conti, Iscritto All'albo Dei Revisori Contabili Con Provvedimento Pubblicato In Gazzetta Ufficiale, Supplemento N.31-bis, Iv Serie Speciale, Del 21/04/1995)

Commissaire effectif:

- Coloni Andrea

Né à Negrar (VR), le 2/05/1965

Demeurant à Verona, Via Salibari N.4

Commercialiste

(Revisore Dei Conti, Iscritto All'albo Dei Revosti Contabili Con Provvedimento Pubblicato In Gazzetta Ufficiale, Supplemento N.14, Iv Serie Speciale, Del 18/02/2000)

Commissaire effectif:

- Rapinesi Matteo

Né à Bolzano, le 24/10/1970

Demeurant à Bolzano, Viale Venezia N.65

Commercialiste

(Revisore Dei Conti, Iscritto All'albo Dei Revisori Contabili Con Provvedimento Pubblicato In Gazzetta Ufficiale, Supplemento N.67, Iv Serie Speciale Del 24/08/2001)

Commissaire suppléant:

Soardo Davide

Né à Verona, le 22/11/1971

Demeurant à Verona, Via Colonnello Fincato N.13

Commercialiste

(Revisore Dei Conti, Iscritto All'albo Dei Revisori Contabili Con Provvedimento Pubblicato In Gazzetta Ufficiale, Supplemento N.31-sis, Iv Serte Speciale, Del 21/04/1995)

Commissaire suppléant:

Lorenzini Michele Né à Bussolengo (Vr), Le 29/09/1965

Demeurant à Costermano (VR), XXIV Maggio N.15

Commercialiste

(Revisore Dei Conti, Iscritto All'albo Dei Revisori Contabili Con Provvedimento Pubblicato In Gazzetta Ufficiale, Supplemento N.77, Iv Serte Speciale, Del 20/09/1999).

#### Neuvième résolution

L'assemblée décide de conférer au conseil d'administration tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle lui donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal. Signé: M-L. Ferrari, R. Scheifer-Gillen, F. Innocenti, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 mai 2002, vol. 517, fol. 98, case 4.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 mai 2002. J. Seckler.

(36351/231/459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

#### LOEWEN LUXEMBOURG (NO.2) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 58.844.

In the year two thousand two, on the twenty-fifth day of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of LOEWEN LUXEMBOURG (NO.2) S.A., a corporation organized and existing under the laws of Luxembourg (the 'Company'), having its registered office at 26, Boulevard Royal, Suite 624, L-2449 Luxembourg, registered to the Trade Register of Luxembourg, under the number 58844, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary public, residing in Luxembourg, on April 23, 1997.

The meeting was opened at 02 p.m. with Robert Adriaansen, maître en droit, residing in The Netherlands in the chair, who appointed as secretary Mr. Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The meeting elected as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Kédange, France.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

#### Agenda:

- 1. Decision to be taken about the dissolution of the company;
- 2. Appointment of a liquidator and determination of his powers;
- 3. Miscellaneous.
- II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed.
- III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.
- IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

## First resolution

In compliance with the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the company.

## Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidator, NEWEOL FINANCE B.V.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorisation of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

## Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille deux, le vingt-cinq avril.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg

S'est réunie, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LOEWEN LUXEMBOURG (N°2) S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26, boulevard Royal, Suite 624, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro 58844, constituée suivant acte reçu en date du 23 avril 1997 par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence au Luxembourg.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous le présidence de Robert Adriaansen, maître en droit, résidant aux Pays-Bas, qui nomme comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

#### Ordre du jour:

- 1. Décision à prendre quant à la dissolution de la société;
- 2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
- 3. Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal.
- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

## Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la société.

#### Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer comme liquidateur NEWEOL FINANCE B.V.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droit réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présente acte.

Signé: R. Adriaansen, P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, vol. 135S, fol. 24, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

J. Elvinger.

(36374/211/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

## AMDAHL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 67, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 62.833.

Extrait de l'assemblée générale du 14 mai 2002

L'assemblée a nommé en tant que gérant additionnel à partir du 14 mai 2002, Monsieur Ferdinant Van Fraechem, gérant de AMDAHL BELGIUM NV et gérant de AMDAHL LUXEMBOURG, S.à r.l., demeurant avenue des Bruyères, B-1950 Kraainem.

Suite à cette nomination les gérants de la société sont à partir du 14 mai 2002:

- Monsieur Neil Mortenson, gérant de société, demeurant à The Gables, Grateley, Nr. Andover, Hampshire, SP11 8JR, Royaume-Uni;
- Monsieur Jan Ivar Abrahamsen, gérant de société, demeurant à Keswick Drive 28, Lightwater, Surrey GU18 5XE, Royaume-Uni;
- Monsieur Ferdinant Van Fraechem, gérant de AMDAHL BELGIUM NV et gérant de AMDAHL LUXEMBOURG, S.à r.l., demeurant à avenue des Bruyères, B-1950 Kraainem.

Chaque gérant est autorisé à engager la société par sa signature individuelle.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour la société

ANDERSEN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 26, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36507/301/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

## IDEA FORTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 83.415.

\_

Il résulte d'une lettre adressée à la société que Monsieur Yvan Sibade démissionne avec effet au 8 février 2002 de ses fonctions d'administrateur.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 31, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36522/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

## **BEACHRIS SC, Société Civile.**

Siège social: L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.

Les associés:

Monsieur Christian Marino, Port de l'Epervière, F-26000 Valence et Madame Béatrice Delattre, Port de l'Epervière, F-26000 Valence se sont réunis ce 19 avril 2002 à 14 heures et ont décidé la liquidation de la société BEACHRIS SC, le capital étant rédistribué entre actionnaires au prorata de leur mise initiale.

Pour les besoins de la liquidation, Monsieur Marino Christian est nommé liquidateur.

C. Marino / B. Delattre

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 16, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36528/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

## ACTRAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chéne.

R. C. Luxembourg B 55.638.

#### **EXTRAIT**

La société EUROPE FIDUCIAIRE S.A. avec son siège social à 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chéne, L-1361 Luxembourg, a été nommée nouveaux commissaire en remplacement de la société FIDUCIAIRE CONCEPT, S.à r.l.. Son mandat aux comptes, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2005. Luxembourg, le 6 mai 2002.

P. Citro

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 13, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36509/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

## ETTORE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne. R. C. Luxembourg B 51.736.

## **EXTRAIT**

La société EUROPE FIDUCIAIRE S.A. avec son siège social à 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chéne, L-1361 Luxembourg, a été nommée nouveaux commissaire en remplacement de la société FIDUCIAIRE CONCEPT, S.à r.l.. Son mandat aux comptes, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2005. Luxembourg, le 6 mai 2002.

P. Citro

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 13, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36510/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

## HOLDING FILOBESPANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne. R. C. Luxembourg B 69.412.

## EXTRAIT

La société EUROPE FIDUCIAIRE S.A. avec son siège social à 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chéne, L-1361 Luxembourg, a été nommée nouveaux commissaire en remplacement de la société FIDUCIAIRE CONCEPT, S.à r.l. Son mandat aux comptes, avec effet au 1er janvier 2001, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2005. Luxembourg, le 6 mai 2002.

P. Citro

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 13, case 1.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36511/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

### SALFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne. R. C. Luxembourg B 43.276.

## **EXTRAIT**

La société EUROPE FIDUCIAIRE S.A. avec son siège social à 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chéne, L-1361 Luxembourg, a été nommée nouveaux commissaire en remplacement de la société FIDUCIAIRE CONCEPT, S.à r.l. Son mandat aux comptes, avec effet au 1er janvier 2001, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2005. Luxembourg, le 6 mai 2002.

P. Citro

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 13, case 1.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36512/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

# EXTRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne. R. C. Luxembourg B 52.174.

#### **EXTRAIT**

La société EUROPE FIDUCIAIRE S.A. avec son siège social à 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chéne, L-1361 Luxembourg, a été nommée nouveaux commissaire en remplacement de la société FIDUCIAIRE CONCEPT, S.à r.l. Son mandat aux comptes, avec effet au 1er janvier 2001, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2005. Luxembourg, le 6 mai 2002.

P. Citro

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 13, case 1.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36513/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

## DODAMIAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne. R. C. Luxembourg B 59.876.

#### **EXTRAIT**

La société EUROPE FIDUCIAIRE S.A. avec son siège social à 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chéne, L-1361 Luxembourg, a été nommée nouveaux commissaire en remplacement de la société FIDUCIAIRE CONCEPT, S.à r.l. Son mandat aux comptes, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2005. Luxembourg, le 6 mai 2002.

P. Citro

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 13, case 1.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36514/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

## FIDUCIAIRE ANGILA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 24, avenue François Clément. R. C. Luxembourg B 50.036.

## EXTRAIT

La société EUROPE FIDUCIAIRE S.A. avec son siège social à 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chéne, L-1361 Luxembourg, a été nommée nouveaux commissaire en remplacement de la société FIDUCIAIRE CONCEPT, S.à r.l. Son mandat aux comptes, avec effet au 1er janvier 2001, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2005. Luxembourg, le 6 mai 2002.

P. Citro

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 13, case 1.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36515/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

### SAMAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne. R. C. Luxembourg B 80.971.

#### **EXTRAIT**

La société EUROPE FIDUCIAIRE S.A. avec son siège social à 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chéne, L-1361 Luxembourg, a été nommée nouveaux commissaire en remplacement de la société FIDUCIAIRE CONCEPT, S.à r.l. Son mandat aux comptes, avec effet au 1er janvier 2001, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2005. Luxembourg, le 6 mai 2002.

P. Citro

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 13, case 1.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36516/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

## PNEUACT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich. R. C. Luxembourg B 54.474.

EXTRAIT

La société EUROPE FIDUCIAIRE S.A. avec son siège social à 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chéne, L-1361 Luxembourg, a été nommée nouveaux commissaire en remplacement de la société FIDUCIAIRE CONCEPT, S.à r.l. Son mandat aux comptes, avec effet au 1er janvier 2001, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2005. Luxembourg, le 6 mai 2002.

P. Citro

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 13, case 1.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36517/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

## TAMIDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne. R. C. Luxembourg B 68.597.

#### **EXTRAIT**

La société EUROPE FIDUCIAIRE S.A. avec son siège social à 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chéne, L-1361 Luxembourg, a été nommée nouveaux commissaire en remplacement de la société FIDUCIAIRE CONCEPT, S.à r.l. Son mandat aux comptes, avec effet au 1er janvier 2001, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2005. Luxembourg, le 6 mai 2002.

P. Citro

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 13, case 1.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36518/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

#### MOSOOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich. R. C. Luxembourg B 44.036.

# EXTRAIT

La société EUROPE FIDUCIAIRE S.A. avec son siège social à 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chéne, L-1361 Luxembourg, a été nommée nouveaux commissaire en remplacement de la société FIDUCIAIRE CONCEPT, S.à r.l. Son mandat aux comptes, avec effet au 1er janvier 2001, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2005. Luxembourg, le 6 mai 2002.

P. Citro

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 13, case 1.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36519/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

## CITRESC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich. R. C. Luxembourg B 72.123.

#### **EXTRAIT**

La Société EUROPE FIDUCIAIRE S.A. avec son siège social au 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chéne, L-1361 Luxembourg, à été nommée nouveaux Commissaire en remplacement de la société FIDUCIAIRE CONCEPT, S.à r.l. Son mandat aux comptes, avec effet au 1er janvier 2001, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 2005.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

P. Citro

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 13, case 1. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36520/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

# **EXCELIANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 10, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 83.412.

Il résulte d'une lettre adressée à la société que Madame Sabine Lepot épouse Sibade démissionne avec effet au 8 février 2002 de ses fonctions d'administrateur.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 31, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36523/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

#### LONGYEAR INTERNATIONAL LUXEMBOURG.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 7.489.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 14 mai 2002:

- Le capital social émis de 39.997.177 LUF est par la présente converti en 991.504,11 Euro avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002.
- Le capital social autorisé de 6.000.000.000 LUF est par la présente converti en 148.736.114,86 Euro avec effet au 1er janvier 2002.
  - L'article 5 des statuts est modifié de la façon suivante:
- «**Art. 5.** 5.1. The stated capital of the Company is nine hundred ninety-nine thousand five hundred four Euro twelve cents (991,504.11 Euro), represented by three thousand (3,000) «A» shares of no par value and one thousand (1,000) «B» shares of no par value which carry the rights described in these Articles
- 5.2. The authorized capital of the Company is one hundred and forty-eight million seven hundred thirty-six thousand one hundred fourteen Euro eighty-six cents (148,736,114.86 Euro).

.....»

Luxembourg, le 14 mai 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Junglinster, le 5 juin 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 13, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36527/631/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

## SI BELLE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 66.940.

Il est porté à la connaissance de tous que le Siège de la Société est dénoncé.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2001, vol. 554, fol. 73, case 7. – Reçu 500 francs.

Signature.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36529/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

## TRECIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich. R. C. Luxembourg B 72.142.

## **EXTRAIT**

La société EUROPE FIDUCIAIRE S.A. avec son siège social à 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chéne, L-1361 Luxembourg, a été nommée nouveaux commissaire en remplacement de la société FIDUCIAIRE CONCEPT, S.à r.l. Son mandat aux comptes, avec effet au 1er janvier 2001, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2005.

P. Citro

Administrateur

Luxembourg, le 6 mai 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 13, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36508/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

## PSO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 74.326.

Au Conseil d'Administration et aux actionnaires de la société

Monsieur J. Hansen démissionne pour des raisons personnelles avec effet à la date de la présente du mandat d'administrateur de la société PSO INVESTMENT S.A.

Luxembourg, le 2 avril 2002.

J. Hansen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 567, fol. 89, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36395/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

#### PSO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 74.326.

Au Conseil d'Administration et aux actionnaires de la société

Monsieur J. Lemmer démissionne pour des raisons personnelles avec effet à la date de la présente du mandat d'administrateur de la société PSO INVESTMENT S.A.

Luxembourg, le 2 avril 2002.

I. Lemmer

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 567, fol. 89, case 11. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36396/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

## PSO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 74.326.

Au Conseil d'Administration et aux actionnaires de la société

Monsieur R. Lutgen démissionne pour des raisons personnelles avec effet à la date de la présente du mandat d'administrateur de la société PSO INVESTMENT S.A.

R. Lutgen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 567, fol. 89, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36397/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

## PSO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 74.326.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 5 avril 2002 au siège de la société que:

Première résolution

L'assemblée générale décide l'approbation du bilan et les comptes de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide l'approbation du rapport de gestion du conseil d'administration.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide l'approbation du rapport du commissaire aux comptes.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de l'affectation des résultats à l'exercice suivant.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des administrateurs Monsieur Joë Lemmer, Monsieur Romain Lutgen et Monsieur Joseph Hansen.

L'assemblée leur accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat.

#### Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'accorder la décharge pleine et entière aux administrateurs démissionnaires précités pour l'exercice de leur mandat.

#### Septième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer comme administrateur pour une durée de 6 ans.

- Monsieur Edmond Ries, Expert comptable, demeurant à Bertrange
- Monsieur Claude Schmitz, conseiller fiscaliste, demeurant à Sandweiler
- Monsieur Guy Hornick, Expert Comptable, demeurant à Bertrange

Le mandat des administrateurs se terminera à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2007.

#### Huitième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'établir le siège de la société à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

#### Neuvième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'accepter la démission du commissaire aux comptes Monsieur Roland Bingen.

L'assemblée décide de lui donner décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée décide de nommer en remplacement du précédent la société AUDIEX S.A., sise avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée statuant sur les comptes de l'an 2007.

En conformité avec l'article 52 de la Loi des sociétés commerciales du 10 août 1915, le commissaire aux comptes nommé, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2002.

Pour réquisition - inscription

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 567, fol. 89, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(36409/000/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

## PSO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 74.326.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 567, fol. 96, case7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2002.

Signature.

(36420/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

## JEAN-CLAUDE DECAUX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 23.212.

Par décision de l'assemblée générale des actionnaires de JEAN-CLAUDE DECAUX LUXEMBOURG S.A. tenue le 15 mai 2002:

- la démission de M. Jean-Claude Decaux en tant qu'administrateur de la société a été acceptée.
- M. Marc Laurent, demeurant au 40C, avenue Gustave, B-1640 Rhode-Saint-Genèse, Belgique, a été nommé comme nouvel administrateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

JEAN-CLAUDE DECAUX LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 28, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36551/250/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

## MARO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 74.317.

\_

Au Conseil d'Administration et aux actionnaires de la société

Monsieur J. Hansen démissionne pour des raisons personnelles avec effet à la date de la présente du mandat d'administrateur de la société MARO INVESTMENT S.A.

J. Hansen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 567, fol. 89, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36398/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

#### MARO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 74.317.

Au Conseil d'Administration et aux actionnaires

Monsieur J. Lemmer démissionne pour des raisons personnelles avec effet à la date de la présente du mandat d'administrateur de la société MARO INVESTMENT S.A.

I. Lemmer

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 567, fol. 89, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36399/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

## MARO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 74.317.

Au Conseil d'Administration et aux actionnaires de la société

Monsieur R. Lutgen démissionne pour des raisons personnelles avec effet à la date de la présente du mandat d'administrateur de la société MARO INVESTMENT S.A.

R. Lutgen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 567, fol. 89, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36400/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

# MARO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 74.317.

\_

Première résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'approuver le bilan et les comptes de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'approuver le rapport du commissaire aux comptes.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de l'affectation des résultats à l'exercice suivant.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des administrateurs Monsieur Joë Lemmer, Monsieur Romain Lutgen et Monsieur Joseph Hansen.

L'assemblée leur accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat.

#### Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'accorder la décharge pleine et entière aux administrateurs démissionnaires précités pour l'exercice de leur mandat.

#### Septième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer comme administrateur pour une durée de 6 ans.

- Monsieur Edmond Ries, Expert comptable, demeurant à Bertrange
- Monsieur Claude Schmitz, conseiller fiscaliste, demeurant à Sandweiler
- Monsieur Guy Hornick, Expert Comptable, demeurant à Bertrange

Le mandat des administrateurs se terminera à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2007.

#### Huitième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'établir le siège de la société à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

#### Neuvième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'accepter la démission du commissaire aux comptes Monsieur Roland Bingen.

L'assemblée décide de lui donner décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée décide de nommer en remplacement du précédent la société AUDIEX S.A., sise avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée statuant sur les comptes de l'an 2007.

En conformité avec l'article 52 de la Loi des sociétés commerciales du 10 août 1915, le commissaire aux comptes nommé, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2002.

Pour réquisition - inscription

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 567, fol. 89, case 11. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36411/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

## FRIOUL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 74.924.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2002, vol. 568, fol. 7, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(36450/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

# UK HOSPITALS N°1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 86.340.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 5 avril 2002, que l'assemblée décide à l'unanimité:

- d'accepter la démission de TMF CORPORATE SERVICES S.A. de son poste d'administrateur de la société et de donner décharge pleine et entière à l'administrateur sortant pour l'exercice de son mandat;
- de nommer en remplacement Mme Maggy Kohl, directeur de société, domicilié au 33, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg comme administrateur. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée annuelle ordinaire en 2008.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour avis conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 28, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36534/805/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

## SAINT GEORGES FINANCES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 57.966.

\_

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2002, vol. 568, fol. 7, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(36451/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

## VALPARSA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 32.998.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2002, vol. 568, fol. 7, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(36452/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

#### MODASIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 59.351.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2002, vol. 568, fol. 7, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(36453/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

## NAMASTE III S.C., Société Civile.

Siège social: L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.

Les Associés:

Monsieur Dominique Romain, 25, route de Villededon, F-Morsang-sur-Seine 90 parts et Madame Dominique Viaud, 1, rue Paul Eluard, F-St Germain-les-Corbeil se sont réunis ce 4 février 2002 à 14.00 heures et ont décidé la liquidation de la Société NAMASTE III SC, le capital étant redistribué entre actionnaires au prorata de leur mise initiale.

Pour les besoins de la liquidation, M. Dominique Romain est nommé Liquidateur.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 16, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36530/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

## WEAVER STREET LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 83.786.

Le bilan et l'affectation du résultat de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 28, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour la société

Signature

Un gérant

(36532/805/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

# CORLUY V.I.P., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8002 Strassen, 283, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 63.191.

\_

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Le lundi 29 avril deux mille deux à 14.30 heures, les actionnaires de la Société d'Investissement à Capital Variable CORLUY V.I.P. ont tenu l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle au siège social de la Société à Strassen, Route d'Arlon, 283 - BP 119, L8002 Strassen.

Une feuille de présence est émargée par les actionnaires à leur entrée en séance.

Madame Andrée Molitor, administrateur-délégué de CORLUY LUXEMBOURG S.A., demeurant à Oberpallen (Luxembourg), est élue Présidente de l'Assemblée.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Madame Sabine Carbon, employée, demeurant à Musson (Belgique). L'Assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Pierre Neu, employé, demeurant à Messancy (Belgique).

Madame la Présidente déclare que:

La présente Assemblée Générale Ordinaire a été convoquée par avis contenant l'ordre du jour envoyé à tous les actionnaires nominatifs par courrier et par fax le lundi 15 avril 2002 et publié au Recueil du Mémorial C, numéros 560 et 616 des mercredi 10 et vendredi 19 avril 2002 et au Luxemburger Wort des mercredi 10 et vendredi 19 avril 2002.

1) Les Actionnaires prescrits ou représentés ainsi que le nombre d'actions détenues par chacun d'eux est stipulé sur la liste de présence, signée par la Présidente, le Scrutateur et le Secrétaire, les détenteurs de procurations et/ou les actionnaires.

Ladite liste et les procurations seront annexés à ce document.

- 2) L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
- 1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2001.
  - 2. Présentation du rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2001.
  - 3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001.
  - 4. Affectation des résultats.
- 5. Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises pour l'accomplissement de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.
  - 6. Renouvellement des mandats des Administrateurs.
- 7. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.
  - 8. Divers

Madame la Présidente a alors présenté les divers documents qui sont à considérer lors de l'assemblée et les résolutions suivantes ont été prises valablement:

- 1. Le rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clos au 31 décembre 2001 a été approuvé.
- 2. Le rapport du Réviseur d'Entreprise pour l'exercice clos au 31 décembre 2001 a été approuvé.
- 3. Les comptes annuels et les comptes de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.
- 4. L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises pour leur mandats au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2001.
- 5. Le renouvellement du mandat des Administrateurs pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2003 a été approuvé.
- 6. Le renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises KPMG AUDIT pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2003 a été approuvé.

Puis plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personnes ne demandant la parole, la séance est levée à 14.45 heures.

S. Carbon / P. Neu / A. Molitor

Secrétaire / Scrutateur / Présidente

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, vol. 567, fol. 77, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36540/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

## CORLUY V.I.P., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8002 Strassen, 283, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 63.191.

Le rapport annuel révisé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2002, vol. 567, fol. 83, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 16 mai 2002.

K. Van Der Borght

Administrateur

(36539/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

## CHEBEC S.C., Société Civile.

Par la présente le siège de CHEBEC SC est dénoncé.

Fait à Junglinster ce 7 mai 2002.

T. Backer

Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 16, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36531/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

# MARINE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme, (anc. ALLIANCE AUTOMOTIVE LUXEMBOURG S.A.).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 72.375.

Le bilan et l'affectation du résultat de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 28, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(36533/805/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

# THE NEW OFFICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg B 80.341.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 mai 2002, vol. 323, fol. 97, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour THE NEW OFFICE S.A.

Signature

(36535/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

## LOCAPRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 64.987.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 mai 2002, vol. 323, fol. 97, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour LOCAPRESS S.A.

Signature

(36536/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

## CENTRE CATHOLIQUE CULTUREL ET EDUCATIF DE LA COMMUNAUTE ITALIENNE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 19.339.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 28, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2002.

(36537/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

# PHILIMONTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau. R. C. Luxembourg B 50.652.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 27, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2002.

(36538/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

## BERIMO S.A., Société Anonyme, (anc. BERIMO S.A., Société Anonyme Holding).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 49.725.

L'an deux mille deux, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée BERIMO S.A. avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous la section B et le numéro 49.725,

constituée par acte du notaire Marc Elter en date du 23 décembre 1995, publié au Mémorial C de 1996, page 7.177, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 janvier 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 14.848.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Laure Paklos, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Corinne Watteyne, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs des procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

- I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de la société sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.
  - II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. Changement de l'objet social de la société en Soparfi et modification subséquente de l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:
- «**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

- 2. Fixation de la date de prise d'effet sur le plan comptable.
- 3. Augmentation du capital social de la société, lequel s'établit suite à la conversion légale de la lire italienne en euro, à EUR 351.190,69138,

par incorporation des résultats reportés à concurrence d'un montant de EUR 369,30862, en vue de porter le capital social souscrit obtenu après conversion légale de EUR 351.190,69138 à EUR 351.560 (trois cent cinquante et un mille cinq cent soixante Euros),

sans création d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 680 (six cent quatre-vingt) actions existantes, pour porter celle-ci de EUR 516,456899088 à EUR 517 par action.

4. Suppression du capital autorisé existant et instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 2.585.000 (deux millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille Euros), représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de Euro 517,- (cinq cent dix-sept Euros) chacune, avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 22 avril 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles

vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

- 5. Autorisation au conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.
  - 6. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:
- **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 351.560 (trois cent cinquante et un mille cinq cent soixante Euros), représenté par 680 (six cent quatre-vingt) actions d'une valeur nominale de Euro 517,- (cinq cent dix-sept Euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 2.585.000 (deux millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille Euros), représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de Euro 517,- (cinq cent dix-sept Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 22 avril 2007, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera adapté à la modification intervenue.

7. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société en Soparfi et de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

#### Deuxième résolution

L'assemblée, réunissant tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, décide que sur le plan comptable, la décision qui précède prendra effet le 1er janvier 2002.

## Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social, lequel s'établit suite à la conversion légale de la lire italienne en euro à EUR 351.190,69138,

par incorporation des résultats reportés à concurrence d'un montant de EUR 369,30862,

en vue de porter le capital social souscrit obtenu après conversion légale de EUR 351.190,69138 à EUR 351.560 (trois cent cinquante et un mille cinq cent soixante Euros),

sans création d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 680 (six cent quatre-vingt) actions existantes, pour porter celle-ci de EUR 516,456899088 à EUR 517 par action.

La preuve de l'existence des «résultats reportés» de la société susceptibles d'être incorporés au capital social a été rapportée au notaire instrumentant par les comptes annuels au 31 décembre 2000, dûment approuvés.

#### Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer le capital autorisé existant et d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 2.585.000 (deux millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille Euros), représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de Euro 517,- (cinq cent dix-sept Euros) chacune,

avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 22 avril 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

## Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires autorise le conseil d'administration à déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisées, pour recueillir les souscription et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

#### Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur de l'article 5, des statuts de la société afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 351.560 (trois cent cinquante et un mille cinq cent soixante Euros), représenté par 680 (six cent quatre-vingt) actions d'une valeur nominale de Euro 517,- (cinq cent dix-sept Euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 2.585.000 (deux millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille Euros), représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de Euro 517,- (cinq cent dix-sept Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 22 avril 2007, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera adapté à la modification intervenue.

## Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

#### Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, sont estimés à EUR 1.000.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: L. Berti, L. Paklos, C. Watteyne, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 11CS, fol. 85, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

I. Delvaux.

(36600/208/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

## KURT, S.à r.l., ENTREPRISE ET IMMOBILIERE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 106, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 10.574.

Décisions collectives des associés en date du 6 mai 2002

Les associés composant l'intégralité du capital social de la société KURT, S.à r.l. ENTREPRISE ET IMMOBILIERE, avec siège social à Bridel, se sont réunis au siège social afin de délibérer sur les points ci-après et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) La démission de Monsieur Robert Frank de son poste de gérant technique, adressée à la société par lettre du 2 mai 2002, est acceptée. Décharge lui est accordée sans réserve pour l'exécution de son mandat.
- 2) Madame Huguette Kurt, employée privée, demeurant 85, Op Bierg à L-8217 Mamer est nommée en lieu et place du gérant démissionnaire.

La société sera dorénavant engagée en toutes circonstances par la signature exclusive ou par la cosignature obligatoire de Madame Huguette Kurt.

Les associés

R. Frank / H. Kurt

(2.000 parts sociales) / (2.000 parts sociales)

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 mai 2002, vol. 323, fol. 97, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(36549/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

# DRAGO & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 64.950.

#### DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée DRAGO & PARTNERS S.A. avec siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la Section B et le numéro 64.950.

Ladite société a été constituée par acte reçu par le notaire André Schwachtgen en date du 18 juin 1998, publié au Mémorial C-1998, page 30.849.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par acte reçu par le notaire André Schwachtgen en date du 24 juillet 1998, publié au Mémorial C-1998, page numéro 37.487.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 juillet 2001.

L'assemblée est présidée par Maître Maria Laura Guardamagna, avocat, demeurant à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero Saddi, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Marco Sterzi, conseil économique, demeurant à luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée Ne Varietur par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

- I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille Euro), sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.
  - II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

## Ordre du jour:

- 1. Presentation and approval of the report of the auditor to the liquidation.
- 2. To release all responsability to the directors and internal auditor in charge at the moment that the company was got in liquidation.
  - 3. To release all responsability of the liquidator and of the auditor to the liquidation.
- 4. Payments that will be done following the report of the liquidator and of auditor to the liquidation, and transfer to the shareholders of the residual net assets.
  - 5. Way to put the residual assets at Shareholder's disposal.
- 6. Designation of the place where the documents and files of the company will have to be deposit and will have to be kept for five years.
  - 7. Closing of the liquidation process.
  - 8. Miscellaneous.
- III. Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation probables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Monsieur Achille Severgnini, demeurant à Milan, nommé commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

#### Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau

## Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

## Quatrième résolution

L'assemblée donne pouvoir a Mr Marco Sterzi, préqualifié, afin d'effectuer les paiements selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires.

#### Cinquième résolution

L'assemblée décide de répartir les actifs restants de la liquidation, savoir EUR 33.501,55, plus les éventuels intérêts, à l'actionnaire.

#### Sixième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société DRAGO & PARTNERS S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 18, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg.

#### Septième résolution

Les actionnaires décident de prendre personnellement en charge les passifs éventuels pouvant survenir après la clôture de la liquidation et non encore approvisionnés dans les états financiers de liquidation.

#### Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: M. L. Guardamagna, G. Saddi, M. Sterzi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 135S, fol. 10, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

J. Delvaux.

(36601/208/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

## **DOTCOM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 74.628.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire tenue à Luxembourg en date du 14 mai 2002 à 10.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée au commissaire aux comptes démissionnaire la société LUXOR AUDIT, S.à r.l., 188, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de ses fonctions pendant la durée de son mandat.

La société MARBLEDEAL LTD, ayant son siège social au 120 East Road, GB-London N1 6AA, a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes et terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

Pour DOTCOM S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 24, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36554/768/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

## **DOTCOM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 74.628.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 11 septembre 2001 à 16.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal qu'il a été mis un terme au mandat de commissaire aux comptes de M. Frank McCarroll. La société LUXOR AUDIT, S.à r.l., ayant son siège social au 188, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes et terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour DOTCOM S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 24, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36557/768/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

# CORLUY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8002 Strassen, 283, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 56.466.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 22, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 21 mai 2002.

A. Molitor

Administrateur-délégué

(36545/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

## **CORLUY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8002 Strassen, 283, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 56.466.

L'an 2002, le vingt-cinq avril.

A 10.00 heures à Strassen.

S'est réunie au siège social de la société l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de CORLUY LUXEM-BOURG S.A. à Strassen, 283, route d'Arlon.

#### Bureau

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de M. Marc Corluy, président de société, demeurant à Bredabaan, 879 à B-2930 Brasschaat.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M. Koenraad Van der Borght, administrateur de société, demeurant à Tontelerwee, 10 à L-8552 Uewerpallen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Andrée Molitor, administrateur de société, demeurant à Tontelerwee, 10 à L-8552 Uewerpallen.

## Composition de l'assemblée

Sont présents ou représentés les actionnaires dont le nom, prénom, profession et domicile ou la raison sociale et siège social, ainsi que le nombre de titres de chacun sont repris sur la liste de présence ci-annexée.

Cette liste est arrêtée et signée par les membres du bureau. Elle demeurera ci-annexée après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau (annexe 1).

## Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert d'acter:

- I. La présente assemblée a pour ordre du jour:
- 1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur
- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31.12.01
- 3. Approbation de l'affectation des résultats au 31.12.01
- 4. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur
- 5. Divers
- II. Il existe actuellement 126.613 actions. Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur l'ordre du jour, sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Chaque action donne droit à une voix.

## Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

## Délibération

L'Assemblée aborde l'ordre du jour

Monsieur le Président donne lecture du Rapport du Conseil d'Administration (annexe 2) et du Rapport du Réviseur (annexe 3).

Il soumet ensuite à l'Assemblée, pour examen et approbation, le bilan, le compte de profits et pertes et l'affectation des résultats au 31.12.01 (annexe 3).

Il demande à l'Assemblée de donner décharge aux Administrateurs suivants:

M. Marc Corluy

M. Luc Corluy

M. Stefaan Casteleyn

M. Walter Mettens

Mme Andrée Molitor

M. Koenraad Van der Borght

Il demande à l'Assemblée de donner décharge au Réviseur

K.P.M.G. AUDIT, Luxembourg

pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- le bilan, le compte de profits et pertes sont approuvés;
- le résultat est affecté comme suit:
- \* EUR 100.000,00 à la réserve disponible
- \* EUR 19.501,58 au résultat reporté
- décharge est donnée aux Administrateurs

M. Marc Corluy

M. Luc Corluy

M. Stefaan Casteleyn

M. Walter Mettens

Mme Andrée Molitor

M. Koenraad Van der Borght

et au Réviseur K.P.M.G. AUDIT, Luxembourg, pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001. L'ordre du jour étant expiré et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11.30 heures.

Strassen, le 25 avril 2002.

Le Bureau

Signature / Signature / Signature

Scrutateur / Secrétaire / Président

## Liste de présences

Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2002

Actionnaires Nombre de titres détenus Signatures

BANK CORLUY N.V., 153, Belgiëlei B- 2018 Antwerpen . . 126.612

 $(n^{\circ} 1 \text{ à } n^{\circ} 49.999) (n^{\circ} 50001 - 126.613)$  Signature

Marc Corluy, Président de Société, 879, Bredabaan L-2930

Signature

Bureau

M. Corluy / A. Molitor / K. Van der Borght

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 22, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36546/000/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

# SADDIA HOLDING S.A., Société Anonyme, (anc. Société Anonyme Holding).

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 57.600.

L'an deux mille deux, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée SADDIA HOLDING S.A. avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

constituée par acte du notaire Camille Hellinckx du 20 décembre 1996, publié au Mémorial C de 1997, page 8.197 L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Velle, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Lorenzo Barcaglione, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs des procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

- I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de la société sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.
  - II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Changement de l'objet social de la société en Soparfi et modification subséquente de l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:
- Art. 3. La société a pour objet social la participation, sous quelque forme que soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

- 2. Augmentation du capital souscrit de la société par incorporation des résultats reportés à concurrence d'un montant de 46,03 (quarante-six virgule zéro trois euros), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de Euro 33.233,97 (trente-trois mille deux cent trente-trois virgule quatre-vingt-dix-sept euros) à Euro 33.280 (trente trois mille deux cent quatre-vingt euros), sans création d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 65 (soixante-cinq) actions existantes, pour porter celle-ci de Euro 511,29 (cinq cent onze virgule vingtneuf euros) à Euro 512 (cinq cent douze euros).
- 3) Suppression du capital autorisé existant et instauration d'un nouveau capital autorisé de Euro 133.120,- (cent trente-trois mille cent vingt euros), représenté par 260 (deux cent soixante) actions d'une valeur nominale de Euro 512,- (cinq cent douze euros) chacune, avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 16 avril 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

- 4) Autorisation au conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.
  - 5) Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:
- Art. 5. Le capital souscrit est fixé à Euro 33.280,- (trente-trois mille deux cent quatre-vingt euros), représenté par 65 (soixante-cinq) actions d'une valeur nominale de Euro 512,- (cinq cent douze euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à Euro 133.120,- (cent trente-trois mille cent vingt euros), représenté par 260 (deux cent soixante) actions d'une valeur nominale de Euro 512,- (cinq cent douze euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 16 avril 2007, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera adapté à la modification intervenue.

6. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société en Soparfi et de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet social la participation, sous quelque forme que soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

## Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social par incorporation des résultats reportés à concurrence d'un montant de 46,03 (quarante-six virgule zéro trois euros),

en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de Euro 33.233,97 (trente-trois mille deux cent trente trois virgule quatre-vingt-dix-sept euros) à Euro 33.280 (trente-trois mille deux cent quatre-vingt euros), sans création d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 65 (soixante-cinq) actions existantes, pour porter celle-ci de Euro 511,29 (cinq cent onze virgule vingt-neuf euros) à Euro 512 (cinq cent douze euros).

La preuve de l'existence des «résultats reportés» de la société susceptibles d'être incorporés au capital social a été rapportée au notaire instrumentant par les comptes annuels au 31 décembre 2000, dûment approuvés.

#### Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer le capital autorisé existant et d'instaurer un nouveau capital autorisé de Euro 133.120,- (cent trente-trois mille cent vingt euros), représenté par 260 (deux cent soixante) actions d'une valeur nominale de Euro 512,- (cinq cent douze euros) chacune, avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 16 avril 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

## Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires autorise le conseil d'administration à déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisées, pour recueillir les souscription et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

## Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur de l'article 5, des statuts de la société afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à Euro 33.280,- (trente-trois mille deux cent quatre-vingt euros), représenté par 65 (soixante-cinq) actions d'une valeur nominale de Euro 512,- (cinq cent douze euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à Euro 133.120,- (cent trente-trois mille cent vingt euros), représenté par 260 (deux cent soixante) actions d'une valeur nominale de Euro 512,- (cinq cent douze euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 16 avril 2007, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera adapté à la modification intervenue.

## Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

## Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, sont estimés à EUR 3.050,-.

## Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: L. Berti, Ch. Velle, L. Bacaglione, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 135S, fol. 9, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

J. Delvaux.

(36602/208/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

## YOSSEF S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 18.817.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 20, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2002.

Signature.

(36547/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

## RECIVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 59.596.

L'an deux mille deux, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée RECIVER S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 59.596,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 30 mai 1957, publié au Mémorial C de 1997, page 24.340,

le capital social a été converti en Euro suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 24 août 2001, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le président désigne comme secrétaire Madame Géraldine Vinciotti, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Jacques Josset, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

- I. Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.
  - II. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:
- 1. Réduction du capital social souscrit de la société à concurrence de EUR 6,69 (six Euros soixante-neuf Cents), en vue de le ramener de son montant actuel de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros soixante-neuf Cents) à EUR 30.980,00 (trente mille neuf cent quatre-vingt Euros),

sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable des 1.250 actions représentatives du capital social à due concurrence.

par le transfert du montant de la réduction à un compte de réserve spécial, dont il ne peut être disposé que pour procéder à une augmentation de capital ou à une réduction de capital, en suivant la procédure de la réduction de capital.

- 2. Remplacement des 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale, représentatives du capital social, par 3.098 (trois mille quatre-vingt-dix-huit) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,00 (dix Euros) par action, à attribuer aux actionnaires au prorata des actions actuellement détenues, le conseil avisant équitablement en cas de rompus.
- 3. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 140.000,00 (cent quarante mille Euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 30.980,00 (trente mille neuf cent quatre-vingt Euros) à EUR 170.980,00 (cent soixante-dix mille neuf cent quatre-vingt Euros), par la création et l'émission de 14.000 (quatorze mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,00 (dix Euros) par action, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
- 4. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles par un versement en numéraire de la part d'un actionnaire.
- 5. Renonciation par l'autre actionnaire à son droit de souscription préférentiel par rapport à l'augmentation de capital ci-dessus, sur le vu de la renonciation expresse de ce dernier à ce droit.
- 6. Suppression du capital autorisé existant et instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 2.500.000,00 (deux millions cinq cent mille Euros), représenté par 250.000 (deux cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,00 (dix Euros) chacune, avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 24 avril 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

- 7. Autorisation au conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.
  - 8. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:
- **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 170.980,00 (cent soixante-dix mille neuf cent quatre-vingt Euros), représenté par 17.098 (dix-sept mille quatre-vingt-dix-huit) actions d'une valeur nominale de EUR 10,00 (dix Euros) chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 2.500.000,00 (deux millions cinq cent mille Euros), représenté par 250.000 (deux cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,00 (dix Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 24 avril 2007, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera adapté à la modification intervenue.

#### 9 Divers

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote séparé et unanime, les résolution suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social souscrit de la société à concurrence de EUR 6,69 (six Euros soixante-neuf Cents),

en vue de le ramener de son montant actuel converti de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros soixante-neuf Cents) à EUR 30.980,00 (trente mille neuf cent quatre-vingt Euros),

sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable des 1.250 actions représentatives du capital social à due concurrence.

par le transfert du montant de la réduction à un compte de réserve spécial, dont il ne peut être disposé que pour procéder à une augmentation de capital ou à une réduction de capital, en suivant la procédure de la réduction de capital.

## Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale, représentatives du capital social,

par 3.098 (trois mille quatre-vingt-dix-huit) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,00 (dix Euros) par action.

à attribuer aux actionnaires au prorata des actions actuellement détenues, le conseil avisant équitablement en cas de rompus.

#### Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de EUR 140.000,00 (cent quarante mille Euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 30.980,00 (trente mille neuf cent quatre-vingt Euros) à EUR 170.980,00 (cent soixante-dix mille neuf cent quatre-vingt Euros),

par la création et l'émission de 14.000 (quatorze mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,00 (dix Euros) par action

jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à souscrire au pair et à libérer intégralement en espèces par un ancien actionnaire.

## Souscription

Alors est intervenue la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

représentée par Monsieur Lino Berti et Madame Géraldine Vinciotti, préqualifiés,

agissant en sa qualité de mandataire de l'actionnaire majoritaire, tel qu'il figure sur la liste de présence, en vertu d'une procuration donnée le 23 avril 2002,

laquelle, es-qualité qu'elle agit, déclare souscrire à la totalité des 14.000 (quatorze mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,00 (dix Euros) par action,

qu'elle libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 140.000,00 (cent quarante mille Euros). Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription des 14.000 (quatorze mille) actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

## Renonciation

L'assemblée constate que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit de souscription préférentiel par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant, sur le vu de la renonciation expresse de l'actionnaire concerné, donnée le 23 avril 2002

laquelle renonciation, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

## Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le capital autorisé existant et d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 2.500.000,00 (deux millions cinq cent mille Euros), représenté par 250.000 (deux cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,00 (dix Euros) chacune,

avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 24 avril 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

#### Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires autorise le conseil d'administration à déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

#### Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5 des statuts de la société afin que ce dernier ait la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 170.980,00 (cent soixante-dix mille neuf cent quatre-vingt Euros), représenté par 17.098 (dix-sept mille quatre-vingt-dix-huit) actions d'une valeur nominale de EUR 10,00 (dix Euros) chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 2.500.000,00 (deux millions cinq cent mille Euros), représenté par 250.000 (deux cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,00 (dix Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 24 avril 2007, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera adapté à la modification intervenue.

## Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

## Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à EUR 2.700,-.

## Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Berti, G. Vinciotti, J.J. Josset, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 135S, fol. 21, case 4. – Reçu 1.400 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

J. Delvaux.

(36606/208/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

## **RECIVER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 59.596.

Statuts coordonnés suite à une augmentation de capital en date du 24 avril 2002, actée sous le n° 290 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (36607/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

## SHI-MI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 62.890.

L'an deux mille deux, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée SHI-MI S.A., ayant son siège social au 19-21, boulevard du prince Henri à L-1724 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 62.890,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 janvier 1998, publié au Mémorial C année 1998, page 14.763,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 avril 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 32.097.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Jacques Josset, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Géraldine Vinciotti, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que l'intégralité des actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.
  - II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Changement de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 décembre au lieu du 31 mars de chaque année, et modification conséquente de l'article 20 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:
  - Art. 20. L'année sociale commence le 1er janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.
  - 2. Modification de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:
- Art. 21. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à douze (12.00) heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.
  - 3. Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires, l'exercice social ayant débuté le 1<sup>er</sup> avril 2001 s'est terminé le 31 décembre 2001, et conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2001, se tiendra le deuxième lundi du mois de mai 2002 à 12.00 heures.

tandis que l'exercice ayant commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2002, se terminera le 31 décembre 2002, et conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice à clôre le 31 décembre 2002, se tiendra le deuxième lundi du mois de mai 2003 à 12.00 heures.

4. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolution suivantes:

## Première résolution

L'assemblée décide, pour les besoins de consolidation des comptes du groupe dont elle fait partie, de changer la date de clôture de l'exercice social, pour la porter au 31 décembre de chaque au lieu du 31 mars de chaque année, et modifie en conséquence l'article 20 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 20. L'année sociale commence le 1er janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

## Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 21. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à douze (12.00) heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

## Troisième résolution

L'assemblée décide, à titre de dispositions transitoires, que l'exercice social ayant débuté le 1er avril 2001 s'est terminé le 31 décembre 2001, et conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la société, l'assemblée gé-

nérale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2001, se tiendra le deuxième lundi du mois de mai 2002 à 12.00 heures,

tandis que l'exercice ayant commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2002, se terminera le 31 décembre 2002, et conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice à clôre le 31 décembre 2002, se tiendra le deuxième lundi du mois de mai 2003 à 12.00 heures.

#### Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, est estimé approximativement à EUR 800.

#### Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, plus personne ne demandant la parole, le Président prononce la clôture d'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connu du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Berti, J.J. Josset, G. Vinciotti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 135S, fol. 21, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

J. Delvaux.

(36608/208/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

## SHI-MI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 62.890.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 avril 2002, actée sous le n° 289/2002 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

(36609/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.

## VONADU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 2A, rue Ermesinde. R. C. Luxembourg B 74.569.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 27, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2002.

Signature.

(36566/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

## VONADU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 2A, rue Ermesinde. R. C. Luxembourg B 74.569.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue à Luxembourg, le 6 mai 2002

L'associé unique de VONADU, S.à r.l. a décidé de convertir le capital social en EUR pour le 1er janvier 2002.

Le capital social de 500.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399) 12.394,68 EUR.

Le capital social de 12.394,68 EUR est représenté par 500 parts sociales sans valeur nominale, chacune, entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 27, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36567/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

# SOMEL S.A., Société Anonyme, (anc. Société Anonyme Holding).

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 57.345.

L'an deux mille deux, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding dénommée SOMEL S.A. avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la Section B et le numéro 57.345,

constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 3 décembre 1996, publié au Mémorial C de 1997, page 5.832.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 5 avril 2002, en voie de dépôt au registre de commerce et de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Marco Lagona, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Ferdinando Cavalli, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le président prie le notaire d'acter:

- I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les deux cents (200) actions, représentant l'intégralité du capital social de la société, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
  - III) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Augmentation de capital à concurrence de EUR 372.720,00 (trois cent soixante-douze mille sept cent vingt Euros), en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 227.280,00 (deux cent vingt-sept mille deux cent quatrevingt Euros) à EUR 600.000,00 (six cent mille Euros), sans création d'actions nouvelles, mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 200 (deux cents) actions existantes, pour porter cette valeur nominale de son montant actuel de EUR 1.136,4 à EUR 3.000,00 par action, à libérer par un versement en espèce par chaque actionnaire au prorata de sa participation actuelle.
- 2. Remplacement des 200 (deux cents) actions existantes d'une valeur nominale de EUR 3.000,00 (trois mille Euros) par action, représentatives du capital social de la société, par 60.000 (soixante mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,00 (dix Euros) par action, à attribuer aux actionnaires au prorata des actions actuellement détenues, le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompus.
- 3. Suppression du capital autorisé existant et instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 10.000.000,00 (dix millions d'Euros), divisé en 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune, avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 23 avril 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.
- 4. Autorisation au conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.
  - 5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:
- **Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 600.000,00 (six cent mille Euros), représenté par 60.000 (soixante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,00 (dix Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 10.000.000,00 (dix millions d'Euros), représenté par 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10,00 (dix Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 23 avril 2007, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même

par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

- 6. Abandon du statut de société holding et modification subséquente de l'article 3 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner désormais la teneur suivante:
- Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

- 7. Insertion, à la suite de l'article 6 des statuts, d'un nouvel article qui portera le numéro 7 et aura la teneur nouvelle suivante:
- Art. 7. Le conseil d'administration peut décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

- 8. Renumérotation subséquente des autres articles des statuts.
- Divers

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les décisions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 372.720,00 (trois cent soixante-douze mille sept cent vingt Euros),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 227.280,00 (deux cent vingt-sept mille deux cent quatre-vingt Euros) à EUR 600.000,00 (six cent mille Euros),

sans création d'actions nouvelles, mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 200 (deux cents) actions existantes, pour porter cette valeur nominale de son montant actuel de EUR 1.136,4 à EUR 3.000,00 par action,

à libérer par un versement en espèce par chaque actionnaire au prorata de sa participation actuelle.

## Souscription - Libération

Alors sont intervenus aux présentes les actionnaires existants, tels qu'ils figurent sur la liste de présence,

lesquels actionnaires déclarent souscrire à la totalité de l'augmentation de capital, soit EUR 372.720,00 (trois cent soixante-douze mille sept cent vingt Euros), et ce au prorata de leur participation actuelle dans la société,

qu'ils libèrent intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 372.720,00 (trois cent soixante-douze mille sept cent vingt Euros). Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

## Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de remplacer les 200 (deux cents) actions existantes d'une valeur nominale de EUR 3.000,00 (trois mille Euros) par action, représentatives du capital social de la société,

par 60.000 (soixante mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,00 (dix Euros) par action, à attribuer aux actionnaires au prorata des actions actuellement détenues, le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompus.

## Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer le capital autorisé existant et d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 10.000.000,00 (dix millions d'Euros), divisé en 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune,

et autorise le conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 23 avril 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

# Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires autorise le Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

## Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5 des statuts de la société, afin de leur donner la nouvelle teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 600.000,00 (six cent mille Euros), représenté par 60.000 (soixante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,00 (dix Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 10.000.000,00 (dix millions d'Euros), représenté par 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10,00 (dix Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 23 avril 2007, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

## Sixième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société en Soparfi et modifie en conséquence l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

## Septième résolution

L'assemblée des actionnaires décide à la suite de l'article 6 des statuts, d'insérer un nouvel article qui portera le numéro 7 et qui aura la teneur nouvelle suivante:

Art. 7. Le conseil d'administration peut décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

## Huitième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite à la résolution qui précède, de renuméroter les autres articles des statuts.

# Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: C. Santoiemma, M. Lagona, F. Cavalli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 135S, fol. 21, case 7. – Reçu 3.727,20 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

J. Delvaux.

(36610/208/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2002.